

**Ville de Nîmes**

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE  
PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**2012 - 2014**

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 2

## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1. LE DIAGNOSTIC</b> .....	<b>5</b>
<i>1.1. L'état et l'évolution de la délinquance</i> .....	<b>5</b>
1.1.1. Etat et évolution de la délinquance générale .....	<b>5</b>
1.1.2. Le taux de criminalité.....	<b>6</b>
1.1.3. Les indicateurs de pilotage des services (ex-délinquance de proximité) .....	<b>6</b>
1.1.4. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique .....	<b>12</b>
1.1.5. Les infractions à la législation sur les stupéfiants .....	<b>13</b>
1.1.6. Les violences urbaines.....	<b>14</b>
1.1.7. La délinquance des mineurs .....	<b>15</b>
<i>1.2. Les troubles à la tranquillité publique</i> .....	<b>17</b>
<i>1.3. La situation dans le monde scolaire</i> .....	<b>18</b>
1.3.1. L'évolution au cours des trois dernières années scolaires .....	<b>18</b>
1.3.2. La nature et la localisation de l'insécurité.....	<b>21</b>
<i>1.4. La situation dans les transports en commun</i> .....	<b>22</b>
1.4.1. Les données chiffrées .....	<b>22</b>
1.4.2. La nature et la localisation des atteintes à la sécurité .....	<b>23</b>
<i>1.5. La situation dans l'habitat social</i> .....	<b>24</b>
1.6. Synthèse.....	<b>25</b>
<b>2. LES REPONSES APORTEES</b> .....	<b>26</b>
2.1. <i>La Police Nationale</i> .....	<b>26</b>
2.2. <i>La Justice</i> .....	<b>27</b>
2.3. <i>La commune</i> .....	<b>32</b>
2.3.1. La Police Municipale.....	<b>32</b>
2.3.2. La vidéoprotection .....	<b>33</b>
2.3.3. La prévention primaire et secondaire.....	<b>34</b>

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 3

2.4. L'Education Nationale .....	35
2.5. Les transporteurs et les bailleurs .....	35
2.6. Les dispositifs partenariaux.....	36
2.6.1. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Contrat Local de Sécurité.....	36
2.6.2. Les partenariats bi ou trilatéraux.....	36
<b>3. SYNTHESE .....</b>	<b>37</b>
<b>4. LES OBJECTIFS.....</b>	<b>38</b>
<b>5. LES ACTIONS.....</b>	<b>40</b>
<b>6. LE MODE OPERATOIRE.....</b>	<b>43</b>
6.1. <i>Le cadre légal.....</i>	<i>43</i>
6.2. <i>L'adaptation locale.....</i>	<i>43</i>
6.2.1. Les groupes de sécurité territorialisés.....	43
6.2.2. Les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD).....	43
6.2.3. Les groupes thématiques.....	44
6.2.4. Les nouveaux groupes mis en place .....	44
6.2.5. Mise en place d'un comité directeur prévention et sécurité en Mairie.....	45
6.2.6. Le coordonnateur.....	45
<b>7. EVALUATION .....</b>	<b>45</b>
<b>8. DUREE.....</b>	<b>45</b>
<b>9. FICHES-ACTIONS .....</b>	<b>45</b>
<b>9.1. SUR LE CHAMP DE LA PREVENTION .....</b>	<b>46</b>
<b>9.2. SUR LE CHAMP DE LA DISSUASION .....</b>	<b>57</b>
<b>9.3. SUR LE CHAMP DE LA SANCTION, de la REPARATION et de l'AIDE AUX VICTIMES.....</b>	<b>79</b>
<b>9.4. SUR LE CHAMP DE L'INGENIERIE .....</b>	<b>86</b>
<b>10. SIGNATURES.....</b>	<b>87</b>

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 4

## **PREAMBULE**

Dans une commune exposée à la délinquance, la sécurité constitue une préoccupation forte tant pour les élus que pour les autorités administratives et judiciaires. Cette situation les a rapidement conduits à s'engager dans une démarche de coproduction de sécurité concrétisée par la mise en place de Contrats Locaux de Sécurité successifs dont le dernier signé en 2008 est venu à échéance.

L'examen de la délinquance constatée sur les dix dernières années montre une diminution qui s'est manifestée au niveau de la délinquance générale et plus encore au niveau de la délinquance de proximité.

Cependant, la légère poussée que l'on enregistre en 2009 et en 2010 et qui se confirme au premier semestre 2011 vient rappeler la nécessité de maintenir la pression à l'égard d'un phénomène marqué par des résurgences même s'il peut apparaître maîtrisé.

La présente **Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** s'inscrit dans ce contexte. S'appuyant sur un diagnostic local de sécurité et un bilan du précédent Contrat Local de Sécurité, elle prend en compte les évolutions contextuelles, législatives et réglementaires qui sont intervenues. Les objectifs retenus et les actions prévues sont le produit d'une concertation entre tous les acteurs déterminés à poursuivre et à renforcer la démarche engagée.

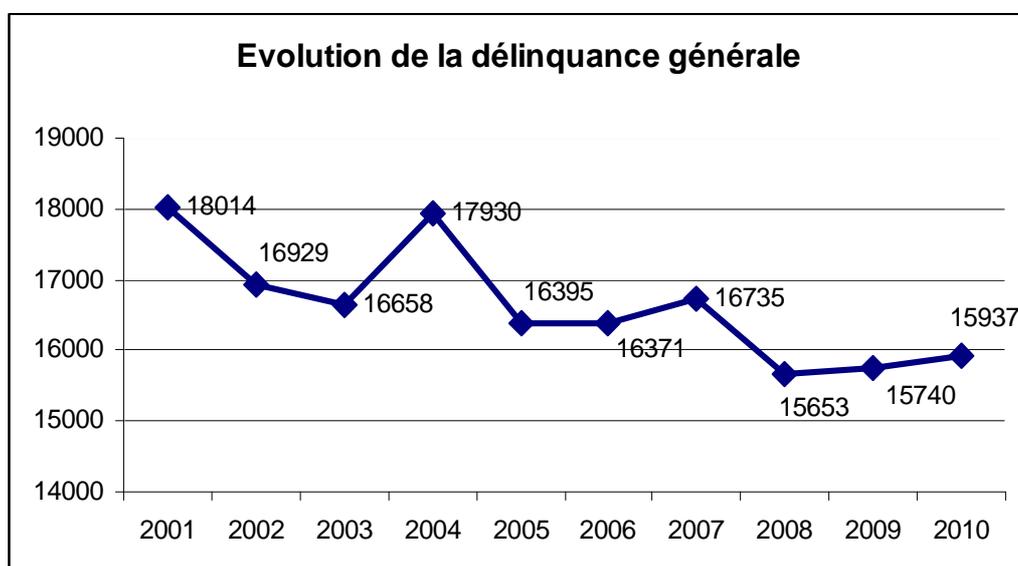
L'objectif commun est qu'au-delà des résultats d'ores et déjà obtenus, se poursuive et se renforce l'amélioration de la sécurité dans la commune de Nîmes.

## 1. LE DIAGNOSTIC

- Le diagnostic balaie, au travers de ses diverses manifestations, la délinquance constatée c'est-à-dire l'ensemble des crimes et délits dont ont eu à connaître les forces de police. Il prend en compte des domaines particuliers dans lesquels se déroule la vie des habitants de la cité et dans lesquels la sécurité peut être mise en cause : espaces publics, transports, habitat, établissements scolaires.
- En miroir, il décline les réponses apportées par les différents acteurs dans leur domaine de compétence propre ainsi que les dispositifs partenariaux mis en place.

### 1.1. L'état et l'évolution de la délinquance

#### 1.1.1. Etat et évolution de la délinquance générale



**En 10 ans, de 2001 à 2010, la délinquance générale a diminué de 11,10%.**

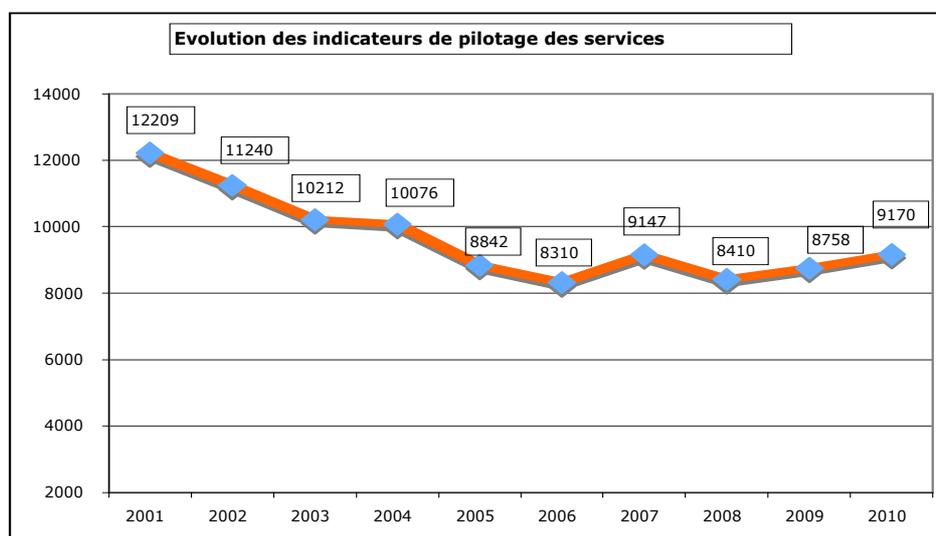
- Dans une tendance générale orientée à la baisse, la délinquance constatée connaît une évolution en dents-de-scie signe d'une pression constante du phénomène délinquantiel. C'est ainsi que 2009 et 2010 connaissent une poussée tout en restant nettement en-deça des années précédentes.

- Le premier semestre 2011 confirme la tendance haussière : la délinquance générale progresse de 7 718 faits en 2010 à 8 477 faits en 2011 (+ 9,83%).

### 1.1.2. Le taux de criminalité

- En 2010, le taux de criminalité pour la ville de Nîmes est de **110,60‰** (sur la base de la population INSEE validée 2009 soit 144 092 hab). Il est le produit d'un double mouvement : augmentation de la population et diminution des faits constatés. **Ce taux était de 135/1000 en 2001.**
- La progression est significative.
- Ce taux se situe encore à un niveau élevé par rapport au taux moyen national (53,72/1000 en 2010) mais il reste comparable à ceux qui sont enregistrés dans les villes de la région de dimension voisine, Montpellier, Avignon, Aix-en-Provence.

### 1.1.3. Les indicateurs de pilotage des services (ex-délinquance de proximité)



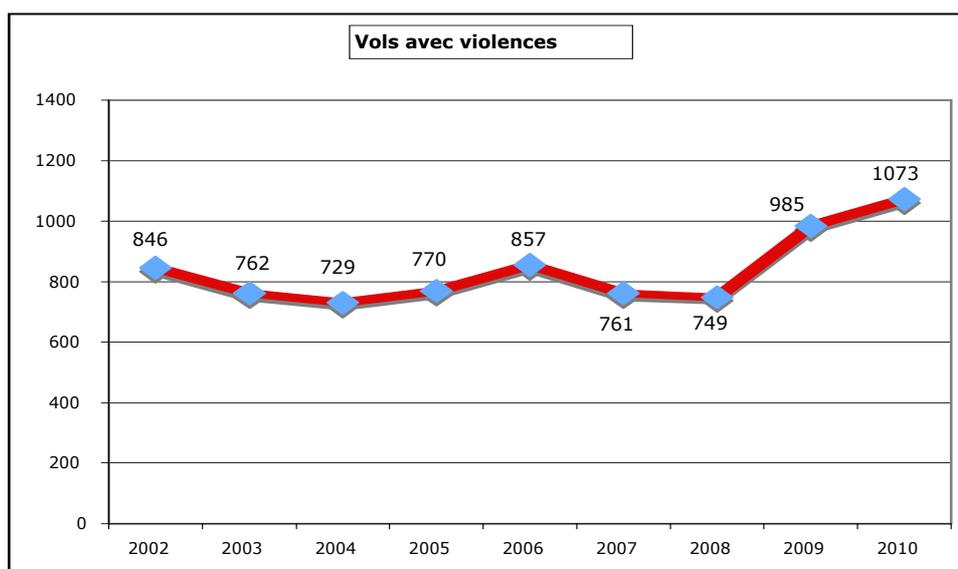
**En 10 ans, de 2001 à 2010, les indicateurs de pilotage des services ont diminué de 28,12%.**

- Comme pour la délinquance générale dont ils représentent 57%, ces indicateurs connaissent une poussée en 2009 et en 2010.

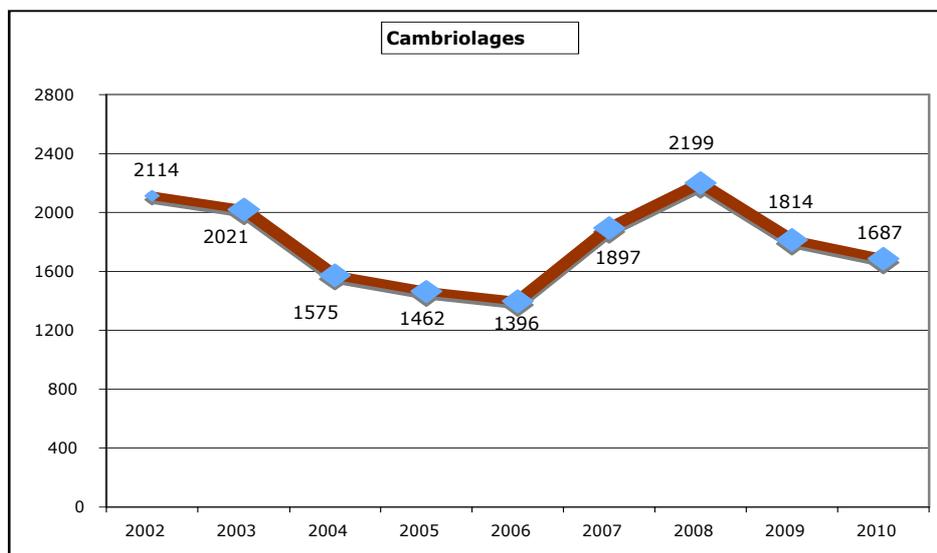
- Cette tendance se confirme au cours du premier semestre 2011 : 4 413 faits en 2010 pour 4 929 faits en 2011 (+ 11,69%).
- A l'intérieur de cet agrégat, sont en progression : les vols avec violences (+ 14,57%), les cambriolages (+ 29,38%) ainsi que les vols liés à l'automobile (+ 14,07% pour les vols à la roulotte, + 23,43% pour les vols d'accessoires).

### 1.1.3.1. Les délits les plus significatifs

- Parmi les indicateurs de pilotage des services, les délits les plus significatifs évoluent de la façon suivante :



- Sur la période 2002-2010, cette catégorie de délits est en augmentation de 26,83%. A l'intérieur de la période, l'évolution est marquée par :
  - Une diminution de 2002 à 2008 : - 11,46%
  - Une augmentation en 2009 qui se poursuit en 2010 : + 31,50% en 2009, + 8,93% en 2010
- L'accroissement se poursuit au cours du premier semestre 2011 : + 14,57% par rapport au premier semestre 2010.
- Une part notable de ces vols se fait au détriment de jeunes sur la voie publique auxquels sont dérobés des objets comme les téléphones portables ou les iphones. Sont également dérobés fréquemment des bijoux en or ou en argent qui transitent ensuite vers des filières de recel.



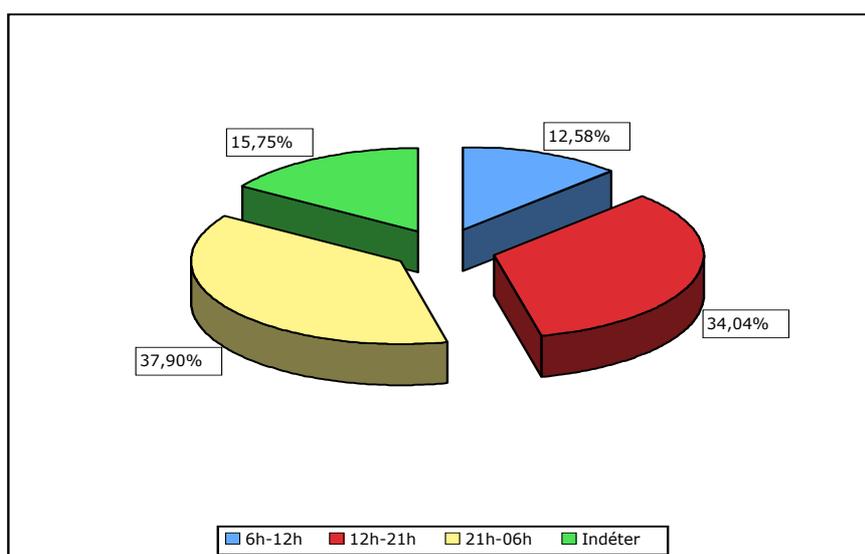
- Entre 2002 et 2010, les cambriolages ont diminué de 20,19%.
- La baisse est continue de 2002 à 2006. Une poussée s'est manifestée en 2007 et 2008 – maximum de la période- avant une reprise de la diminution.
- Une augmentation notable est enregistrée (+ 29,38%) au premier semestre 2011.

**Les vols liés à l'automobile**

- Les vols de véhicules automobiles enregistrent une baisse de 54,68%.
- Les vols à la roulotte diminuent également de 31% mais ils augmentent de 13,54% au premier semestre 2011.

### 1.1.3.2. Répartition horaire des indicateurs de pilotage des services

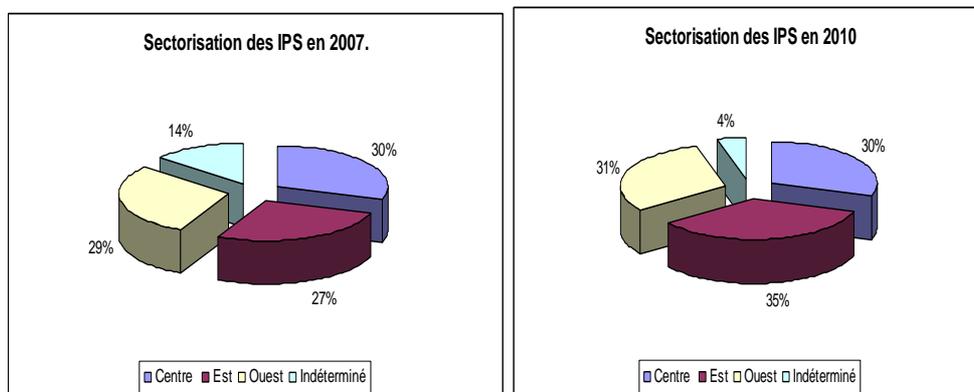
- En 2010, la répartition horaire des indicateurs de pilotage des services est la suivante :



- La période nocturne est celle qui est la plus touchée par la délinquance concernée par les indicateurs de pilotage des services (ex-délinquance de proximité). A l'intérieur de cette plage horaire, c'est le créneau 21h-minuit qui concentre l'essentiel des faits commis.
- La période 12h-21h vient en deuxième position avec un pourcentage du même ordre : 34,04% contre 37,90%. A l'intérieur de cette plage horaire, le créneau 18h-21h est celui au cours duquel est commise la majorité des faits.
- A l'intérieur de l'agrégat délinquance de proximité, des situations différentes existent en fonction des délits considérés : les cambriolages d'habitations principales sont, en grande partie, commis de jour, en l'absence des occupants ; les vols avec violences, en fin d'après-midi, les vols de véhicules automobiles, de nuit.

1.1.3.3. Répartition spatiale des indicateurs de pilotage des services

- Depuis 2007, la ville de Nîmes est découpée en trois secteurs (Centre / Est / Ouest) au lieu de quatre. L'évolution sera donc appréciée sur la période 2007-2010.



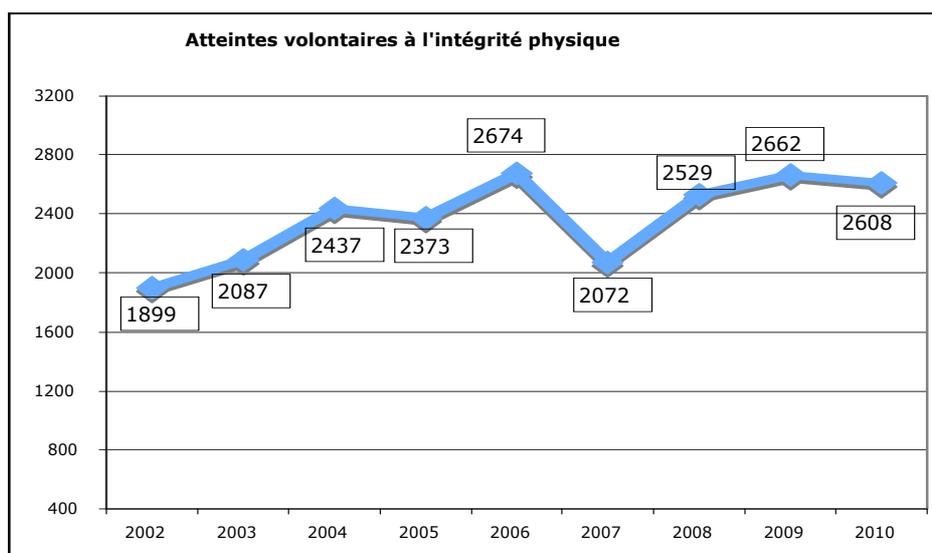
- **En 2007**, le secteur le plus touché était le CENTRE (30% de l'ensemble). Il s'agit d'une situation habituelle observée dans toutes les villes. En effet, le centre ville est le secteur où se concentrent les activités marchandes et les animations attirant des flux importants de population.
- La particularité nîmoise était que les secteurs Ouest (29%) et EST (27%) sur lesquels se trouvent les zones urbaines sensibles (Valdegour et Pissevin pour le secteur OUEST, Chemin Bas d'Avignon et Mas de Mingue pour le secteur EST) connaissaient un pourcentage proche de celui du centre ville. D'ordinaire, l'écart est plus important.
- **En 2010**, le secteur le plus touché est le secteur EST (35%) qui dépasse nettement le CENTRE (30%). Ce dernier est même dépassé par le secteur OUEST (31%) où pourtant des opérations de renouvellement urbain se sont traduites par une diminution de la population.
- **Pour le premier semestre 2011**, chacun des trois secteurs est en hausse par rapport à la même période de l'année précédente :
  - CENTRE : de 1371 faits à 1448 faits : + 5,62%
  - EST : de 1510 faits à 1800 faits : + 19,21%
  - OUEST : de 1379 faits à 1442 faits : + 4,57%
- La dégradation de la situation dans le secteur EST se confirme. Après l'accroissement qui a eu lieu entre 2007 et 2010, c'est celui où la délinquance progresse le plus en 2011.

- Eu égard à la nature des délits, on observe que :

- Les vols avec violences restent majoritairement commis dans le CENTRE mais ils y sont en diminution (326 en 2010 – 300 en 2011) alors qu'ils sont en augmentation dans le secteur EST (de 133 à 195 soit + 46,62%) et dans le secteur OUEST (de 85 à 113).
- Les cambriolages augmentent dans les trois secteurs mais plus fortement à l'OUEST (de 324 à 449 soit + 38,58%) et à l'EST (de 271 à 361 soit + 33,21%) qu'au CENTRE (de 279 à 314 soit 12,54%).
- Les incendies augmentent très fortement dans le secteur EST (de 38 à 63 soit 65,79%) alors qu'ils sont en diminution dans le secteur CENTRE (de 18 à 10 soit – 44,44%) et dans le secteur OUEST (de 60 à 45 soit -25%).
- Les violences physiques non crapuleuses connaissent un accroissement fort dans le secteur EST (de 151 à 184 soit + 21,85%) alors que l'augmentation n'est que de 12,87% dans le secteur CENTRE (de 171 à 193) et que ces délits sont en diminution dans le secteur OUEST (de 124 à 118 soit – 4,84%).
- Les manifestations de violences urbaines constituées majoritairement d'incendies de véhicules se concentrent sur le secteur EST. Au premier semestre 2011, on y enregistre 123 faits d'incendies de véhicules sur un total de 248 soit près de 50%. En outre, on constate une progression : 83 faits en 2010, 123 faits en 2011.

**Au-delà de l'aspect quantitatif, la progression de ces délits marqueurs de l'insécurité illustre la dégradation de la situation dans le secteur EST (délinquance et violences urbaines)**

### 1.1.4. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

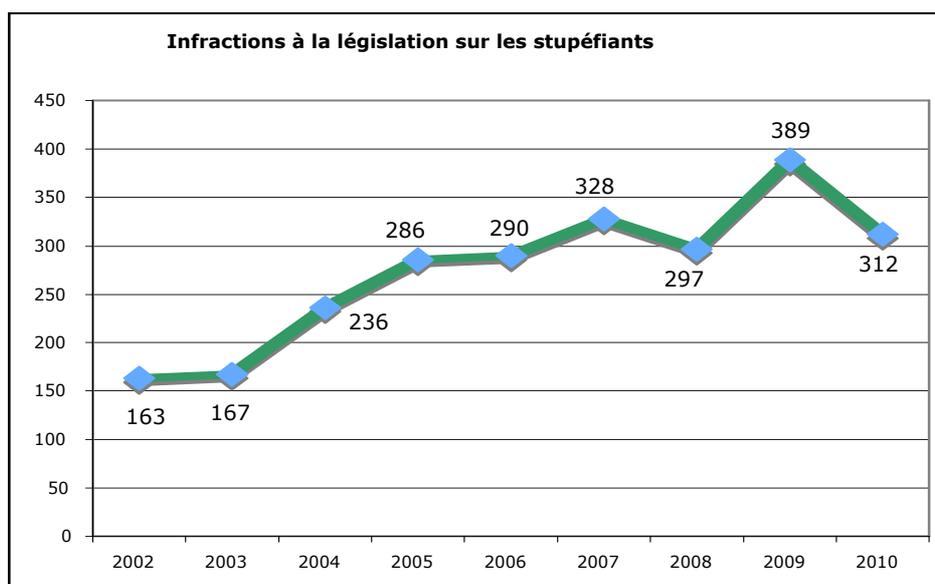


- Sur la période 2002-2010, cette catégorie de délits est en **augmentation de 37,33%**.
- A l'intérieur de cet agrégat :
  - Les violences crapuleuses s'accroissent de 27,97%
  - Les violences non crapuleuses s'accroissent de 91,98% (de 499 faits à 958 faits)
- Pour le premier semestre 2011, les AVIP continuent à augmenter qu'il s'agisse des atteintes crapuleuses comme des atteintes non crapuleuses.
- La même phénomène est observé sur le plan national mais il est d'une amplitude plus marquée à Nîmes.
- Les violences crapuleuses sont essentiellement constituées des vols avec violences qui connaissent une forte progression.
- A l'intérieur des violences non crapuleuses :
  - Les violences intrafamiliales ont progressé, pour une bonne part, sous l'effet des dispositifs mis en place pour faciliter la révélation de ces faits par les victimes.

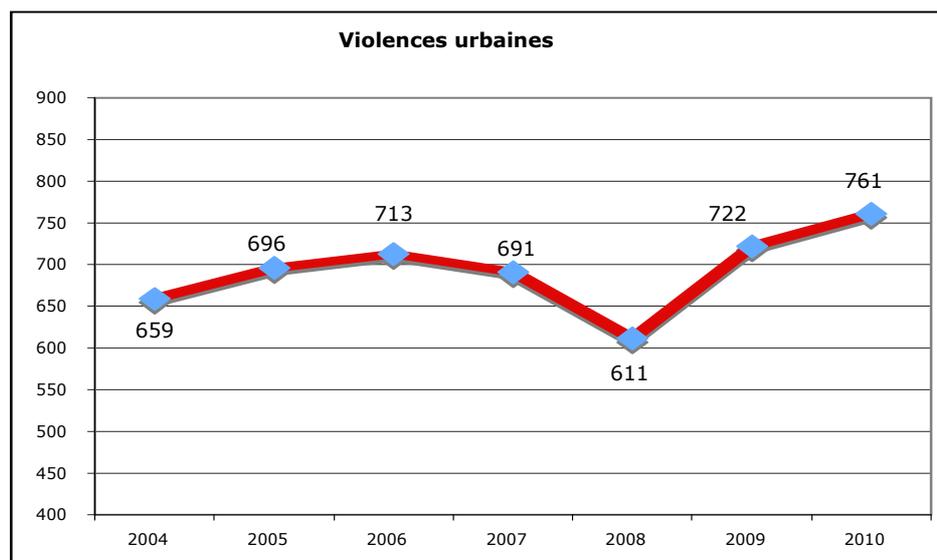
- Une majorité des faits enregistrés sont des conflits de la vie quotidienne qui se traitent par le recours à la violence physique. C'est un comportement révélateur d'un manque de respect à autrui mais aussi d'une incapacité à dialoguer. Il est observé sur le plan national mais il est plus marqué à Nîmes dans un département où la violence très présente fait quasiment partie de la culture locale.

### 1.1.5. Les infractions à la législation sur les stupéfiants

- Pour cette catégorie d'infractions, les chiffres traduisent davantage l'activité des services de police dans ce domaine que l'évolution objective du phénomène lui-même.
- Les faits constatés sont, dans la grande majorité, des faits d'usages. Les faits d'usages-reventes restent limités, les affaires de trafic rares.
- Le produit le plus couramment consommé est le cannabis mais on observe un développement de l'usage de cocaïne et la réapparition de l'héroïne.
- A côté d'une consommation banalisée, il existe localement des structures de deal mais également de trafic que la proximité de l'Espagne comme source d'approvisionnement favorise. Ces trafics alimentent une économie souterraine dans les quartiers sensibles.



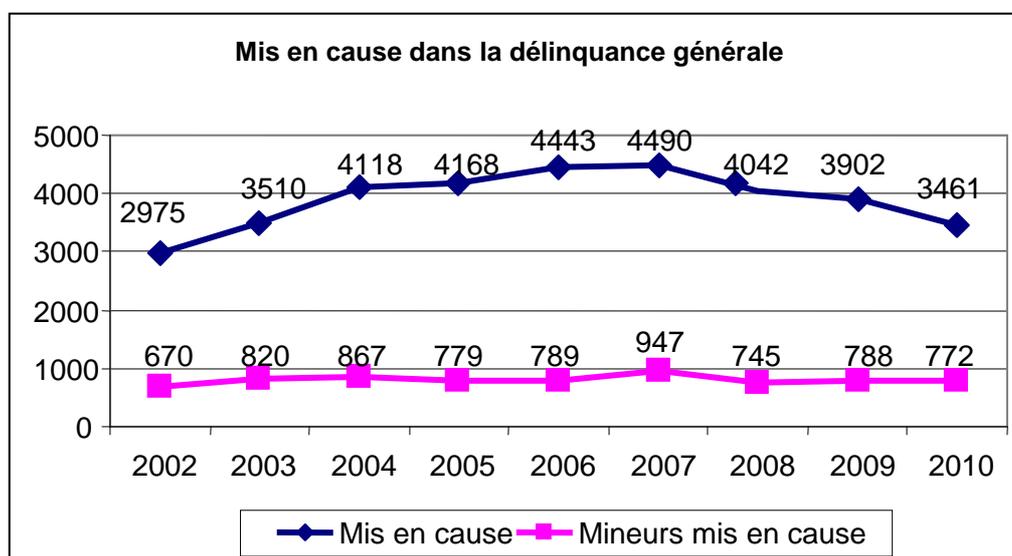
### 1.1.6. Les violences urbaines



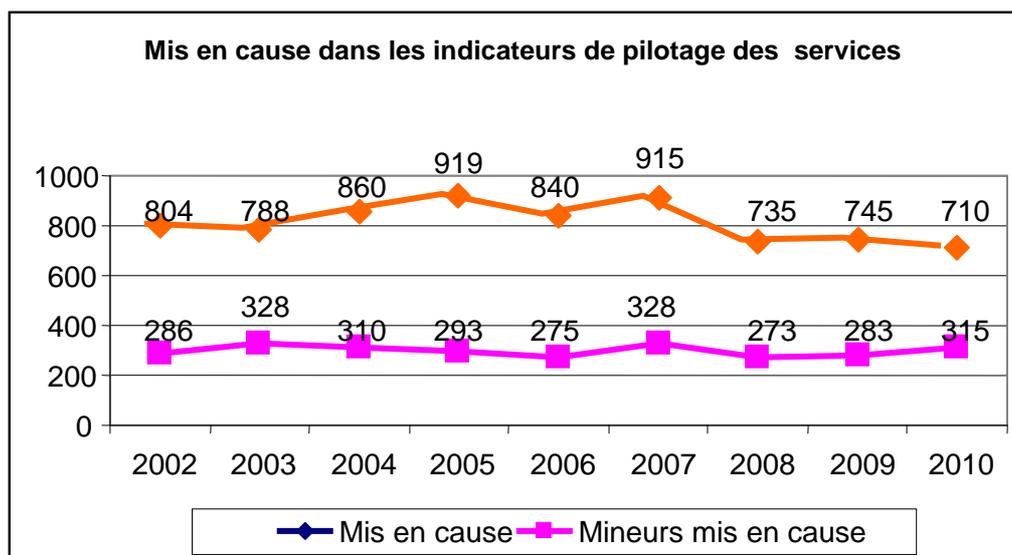
- Elles sont essentiellement constituées d'incendies de véhicules (61% en 2010). Les jets de projectiles et les incendies de poubelles représentent chacun environ 20% de cet agrégat.
- Les violences collectives à l'encontre des services de sécurité, de secours ou de santé restent rares (6 faits au premier semestre 2011). Il n'existe pas d'affrontement entre bandes.
- Les violences urbaines sont commises, de manière très classique, dans les quartiers sensibles : Valdegour, Pissevin, Chemin Bas d'Avignon, Mas de Mingue. Le secteur EST (Chemin Bas d'Avignon, Mas de Mingue) qui enregistre 50% des faits constatés au premier semestre 2011 est le plus touché comme il peut l'être dans les diverses manifestations de la délinquance.
- En terme d'évolution, on constate que les violences urbaines suivent la même courbe que la délinquance : diminution de 2004 à 2008, accroissement à partir de 2009. Il s'agit d'une particularité nîmoise. Généralement, les deux items ont des évolutions inversées.
- Le lien délinquance- violences urbaines se retrouve dans la part qu'occupent les incendies de véhicules. Les incendies de véhicules sont comptabilisés dans les violences urbaines. Or, souvent, le véhicule a été dérobé et a pu servir à commettre d'autres délits. Au retour, il est incendié afin d'éliminer les traces et indices susceptibles de permettre l'identification des auteurs.

### 1.1.7. La délinquance des mineurs

#### 1.1.7.1. Les mis en cause



- Sur la période 2002-2010, le nombre des mineurs mis en cause a augmenté de 15,22%. Dans le même temps, le nombre de majeurs mis en cause connaissait une évolution du même ordre : + 16,65%. De la sorte, **le taux de la délinquance juvénile reste stable : 22,52% en 2002, 22,30% en 2010. Ce taux se situe au-dessus de la moyenne nationale (17-18%).**
- Les intéressés, majeurs comme mineurs, sont comptabilisés à chaque fois qu'ils sont mis en cause ce qui conduit à relativiser le nombre réel de personnes concernées qui sera inférieur au chiffre retenu.
- Tous les intervenants s'accordent pour estimer que 20% de mineurs commettent 80% de la délinquance qui leur est imputable. Au-delà du nombre, la question essentielle est celle des mineurs multirécidivants.



- L'implication des mineurs est plus forte dans les infractions retenues comme indicateurs de pilotage des services (ex-délinquance de proximité). Leur nombre augmente passant de 286 à 315. Conjuguée à une baisse du nombre des majeurs mis en cause (de 804 à 710), cette augmentation entraîne une progression du taux de délinquance juvénile : 35,57% en 2002, 44,36% en 2010.
- Ce phénomène n'est pas spécifique à Nîmes. Il est observé sur tout le territoire national.

#### 1.1.7.2. L'approche qualitative

- La présence forte des mineurs dans les délits violents et particulièrement dans les vols avec violences
- La multiplication des incivilités. En donnant lieu à une plainte, ces faits sont pris en compte dans le circuit pénal enflant ainsi le contentieux pénal. La réponse apportée est, dans la très grande majorité des cas, une mesure dite alternative aux poursuites qui illustre la dimension citoyenneté du règlement de ces situations
- Les dérapages autour de la sexualité. Sur ce plan, on constate le rôle particulièrement néfaste des nouvelles technologies (SMS, vidéo, photographies à partir des téléphones portables, Internet)

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 17

- L'importance du phénomène de précarité de nombreuses familles qui connaissent, de ce fait, des difficultés sociales qui peuvent exposer les enfants à un risque de glissement vers la délinquance
- Le déficit en matière de respect de l'adulte avec lequel ces mineurs se placent dans une relation horizontale c'est-à-dire une relation d'égal à égal. Autour de cette problématique, on observe une demande de parents pour des conseils afin de les aider dans leur rôle d'éducateur
- La banalisation, par les intéressés, des actes de délinquance commis
- La banalisation de la consommation de stupéfiants qui facilite en outre le passage à l'acte délinquant
- L'augmentation de la population des jeunes connaissant des troubles psychologiques et/ou psychiatriques. A côté des pathologies qui sont prises en charge par le secteur pédopsychiatrique, un nombre de plus en plus important de mineurs connaît des troubles du comportement qui doivent aussi être pris en compte.

### **1.2. Les troubles à la tranquillité publique**

- Ces faits qui constituent juridiquement des contraventions n'apparaissent pas dans les états de la délinquance où ne sont répertoriés que les crimes et les délits. Certains ne sont même pas des contraventions ; on les qualifie « d'incivilités ». Il peut s'agir de regroupements bruyants, de comportements injurieux, menaçants ou agressifs, de troubles de voisinage.
- Par leur répétition et en raison de l'apparente impunité dont jouissent leurs auteurs, ils sont très mal ressentis par la population et nourrissent le sentiment d'insécurité.
- Ce sont des comportements que l'on constate dans les quartiers situés en zus (Valdegour, Pissevin, Chemin Bas d'Avignon, Mas de Mingue) mais également dans des secteurs d'habitat récent comme le Mas de Ville ou le Mas Roman. Le centre ville n'est pas épargné. Le mercredi et le samedi, des groupes de jeunes (mineurs et jeunes majeurs) perturbent la tranquillité dans la galerie marchande de la Coupole et le secteur des gares.
- Le centre ville est également sujet aux nuisances sonores où se concentrent les débits de boissons, restaurants et boîtes de nuit. Depuis l'interdiction de la consommation de tabac dans ces établissements, les clients sortent sur la voie publique pour consommer provoquant des bruits amplifiés par l'étroitesse des artères.

### 1.3. La situation dans le monde scolaire

#### 1.3.1. L'évolution au cours des trois dernières années scolaires

- La situation est appréciée à partir de 3 items :
  - Le nombre d'événements « graves » signalés à l'Inspection d'Académie et enregistrés dans ou aux abords des établissements
  - Le nombre de Conseils de discipline tenus
  - L'absentéisme

Incidents graves signalés				
Etablissement	Effectif	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Collège Bigot	378	0	0	2
Collège Capouchiné	521	1	2	2
Collège Condorcet	423 *	0	0	<b>22</b>
Collège Diderot	323 *	1	7	8
Collège Feuchères	895	0	0	0
Collège Les Oliviers	487 *	0	0	0
Collège Mont-Duplan	572 *	0	1	2
Collège Révolution	449	0	0	6
Collège R. Rolland	263	0	2	4
Collège J. Rostand	627	0	0	2
Collège J. Vallés	358 *	1	0	3
Collège J. Verne	414	1	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 710</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>52</b>

\* dont SEGPA

- En volume, les événements signalés à l'Inspection d'Académie restent peu élevés eu égard au nombre d'élèves. Par contre, un accroissement est constaté qui doit être relativisé car il est dû essentiellement à un établissement (collège Condorcet).
- Alors qu'ils représentent 20% de l'effectif des collèges du Gard, les collèges de Nîmes enregistrent 33% des incidents pour l'année scolaire 2007-2008, 38,46% pour l'année scolaire 2008-2009 et 27,80% pour l'année scolaire 2009-2010.

<b>Nombre de Conseils de discipline</b>				
<b>Etablissement</b>	<b>Effectif</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>
Collège Bigot	378	1	2	7
Collège Capouchiné	521	5	13	12
Collège Condorcet	423 *	9	7	7
Collège Diderot	323 *	2	13	6
Collège Feuchères	895	0	10	13
Collège Les Oliviers	487 *	2	8	4
Collège Mont-Duplan	572 *	2	0	0
Collège Révolution	449	2	0	0
Collège R. Rolland	263	3	5	10
Collège J. Rostand	627	5	7	11
Collège J. Vallès	358 *	<b>22</b>	8	<b>17</b>
Collège J. Verne	414	4	8	2
<b>TOTAL</b>	5 710	<b>65</b>	<b>81</b>	<b>89</b>

- Le nombre de Conseils de discipline est en augmentation. Il traduit une poussée des actes d'insécurité moins graves que les « événements graves » signalés à l'Inspection d'Académie mais qui exigent une réponse ferme pour que les élèves puissent travailler dans la quiétude. Le collège J. Vallès situé dans le quartier difficile du Mas de Mingue en est la parfaite illustration.

- Alors qu'ils représentent 20% de l'effectif des collèges du Gard, les collèges de Nîmes ont tenu 25,59% des Conseils de discipline au cours de l'année scolaire 2007-2008, 29% au cours de l'année scolaire 2008-2009 et 28,43% au cours de l'année scolaire 2009-2010

Nombre d'élèves signalés à l'Inspection d'Académie pour absentéisme				
Etablissement	Effectif	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Collège Bigot	378	1	11	4
Collège Capouchiné	521	8	6	5
Collège Condorcet	423 *	2	22	12
Collège Diderot	323 *	6	3	9
Collège Feuchères	895	5	11	10
Collège Les Oliviers	487 *	3	3	3
Collège Mont-Duplan	572 *	2	8	3
Collège Révolution	449	2	2	1
Collège R. Rolland	263	7	9	7
Collège J. Rostand	627	0	2	0
Collège J. Vallès	358 *	8	7	<b>13</b>
Collège J. Verne	414	6	8	2
<b>TOTAL</b>	5 710	<b>50</b>	<b>92</b>	<b>69</b>

- L'absentéisme pris en compte est constitué par une absence non justifiée de plus de quatre demi-journées sur un mois.
- Malgré l'amélioration enregistrée au cours de l'année 2009-2010, cet absentéisme reste en progression.
- **Les élèves absents récidivistes** étaient au nombre de 27 pour l'année scolaire 2007-2008, 38 pour l'année scolaire 2008-2009 et **57 pour l'année scolaire 2009-2010.**

### 1.3.2. La nature et la localisation de l'insécurité

- Les abords des établissements scolaires sont des secteurs sensibles pour la sécurité des élèves. D'une part, ils sont le lieu de rencontre entre élèves et une population extérieure dont une partie est constituée par d'anciens élèves, d'autre part, c'est une zone où le contrôle que les adultes exercent à l'intérieur de l'établissement ne s'applique pas laissant libre cours aux comportements agressifs ou violents.
- Ce trait est particulièrement marqué pour les établissements situés dans un environnement difficile comme les quartiers sensibles : les collèges Condorcet et Diderot pour les quartiers Pissevin et Valdegour, J. Vallès et R. Rolland pour le Mas de Mingue et le Chemin Bas d'Avignon.
- En 2011, le collège Diderot a été l'objet de caillassages et d'incendies de poubelles : la fille de la principale adjointe a été victime d'une agression devant l'établissement durant les vacances de Pâques. Un mur de clôture du collège R. Rolland a été défoncé par un véhicule bélier.
- Le collège Feuchères souffre de son implantation dans le secteur des gares SNCF et routière où des jeunes extérieurs viennent racketter les élèves qui appartiennent majoritairement à des classes sociales favorisées.
- Le collège Bigot n'est pas situé en zone sensible. Il a cependant été victime de faits graves : élèves exclus revenant proférer des menaces contre des enseignants, moto enflammée projetée contre le portail de l'établissement.
- Certains lycées connaissent également des problèmes. Le lycée professionnel G. Darboux a enregistré des violences en interne et aux abords (vols sur les parkings, deals). L'augmentation d'élèves d'origine mahoraise ou tchétchène dont certains ont des difficultés d'ordre psychique est source de conflits. Des incendies ont été commis aux abords du lycée J. Raimu.
- Dans les écoles élémentaires, il n'y a pas d'incident grave signalé mais, dans certains d'entre elles, situées également dans les quartiers difficiles, la situation reste préoccupante : dégradations, incidents avec les parents.

Des améliorations sont enregistrées mais des atteintes graves à la sécurité montrent que, si elle est ponctuellement maîtrisée, la situation reste préoccupante.

#### 1.4. La situation dans les transports en commun

- La ville de Nîmes est desservie par les réseaux de transports routiers TANGO (Société des Transports en commun Nîmois), EDGARD (Conseil Général du Gard) et la SNCF (gare TGV et TER).
- La ville dispose de deux gares routières (urbaine et interurbaine) adjacentes à la gare SNCF.

##### 1.4.1. Les données chiffrées

###### Pour le réseau TANGO

Incidents	2008	2009	2010
Sur les personnels	64	59	89
Sur la clientèle	14	17	18
Vandalisme	133	213	290
Perturbation d'exploitation	34	51	48
Vols	6	6	4
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>346</b>	<b>449</b>

- Le réseau TANGO enregistre sur la période 2008 – 2010 une forte hausse des incidents : **+78,88%**. Cette augmentation concerne l'ensemble des catégories d'incidents à l'exception d'une très légère baisse pour les perturbations d'exploitations.
- L'augmentation la plus préoccupante concerne le vandalisme, et plus particulièrement les jets de projectiles (**+ 216% pour les jets de projectiles avec dégâts / + 109% pour les jets de projectiles sans dégâts**).
- Les atteintes sur les personnels sont hausses de +39,06% sur la période 2008 - 2010.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 23

Pour le réseau EDGARD :

- Sans avoir un détail précis des incidents, sauf pour les agressions sur les personnels avec arrêt de travail (4 entre 2008 et 2010) la société EDGARD fait l'estimation suivante :
  - 4 agressions sur les personnels avec arrêt de travail de 2008 à 2010
  - 2 menaces et altercations par mois sur le personnel
  - 4 insultes et incivilités par mois sur le personnel
  - Des jets de projectiles à l'arrêt TCN Jonquilles et Collège Bigot.
  - Des tags, des graffitis et des gravages.

**1.4.2. La nature et la localisation des atteintes à la sécurité**

- L'essentiel des problèmes de sécurité rencontrés par les trois transporteurs se concentre dans le secteur des gares SNCF et routières avec un prolongement sur l'avenue Feuchères.
- Ils consistent en :
  - des regroupements de jeunes (environ une vingtaine de jeunes identifiés) et des squats
  - « l'installation » de populations étrangères (pour certaines sans papiers) à proximité des entrées de la gare
  - des agressions et du racket
  - du trafic de stupéfiants
- L'autre pôle sensible est constitué par les quartiers sensibles de Valdegour et Pissevin à l'OUEST, Chemin Bas d'Avignon dans le quartier EST où les bus de TANGO sont l'objet de jets de projectiles et de vandalisme et le personnel d'agressions. Les abords des lycées G. Darboux et J. Raimu à l'OUEST ainsi que le collège Bigot sont des secteurs difficiles.
- Les comportements inciviles, irrespectueux, voire agressifs de certains jeunes entre eux et à l'égard des personnels (conducteurs et contrôleurs) y sont de plus en plus fréquents.
- Les jeunes filles sont elles aussi de plus en plus agressives et se regroupent pour former des « bandes » comme celles des garçons. Ce phénomène de mimétisme des filles par rapport aux garçons a tendance à se généraliser.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 24

- Les transporteurs constatent un rajeunissement de la population qui pose des problèmes (entre 12 et 15 ans) et, dans le même temps, des difficultés pour prendre contact avec les parents.
- Au-delà de ce public, une insécurité est générée par l'existence, dans certains secteurs, de « points noirs » où l'éclairage est déficient, la visibilité réduite et où s'accumulent des objets (chantiers, espaces non nettoyés, etc. ...) qui facilitent les jets de projectiles et les dégradations.

Dans les transports en commun routiers, des actes d'insécurité constitués en majorité de jets de projectiles et de comportements incivils ou agressifs.

Un secteur sensible : les gares

Des problèmes dans le quartier du Chemin Bas d'Avignon

### **1.5. La situation dans l'habitat social**

- La gestion du parc d'habitat social de la ville de Nîmes est assurée par 5 bailleurs dont les deux principaux sont Habitat du Gard et Vaucluse Logement. Le parc est situé principalement dans les ZUP Valdegour et Pissevin à l'ouest de la ville, Mas de Mingue et Chemin Bas d'Avignon à l'est, dans le secteur Gambetta-Richelieu en centre ville.
- Des éléments de contexte traduisent les difficultés rencontrées qui ne sont pas sans influence sur le plan de la sécurité :
  - Une dégradation de la situation sociale des familles
  - Des jeunes désœuvrés sans perspectives professionnelles
  - Des difficultés d'intégration de nouvelles populations (comorienne, malgache, Mayotte)
  - Une diminution globale de l'offre de commerces de proximité et de services
- Sur la sécurité elle-même :
  - Une délinquance en progression
  - Des ventes de produits stupéfiants
  - Des dégradations

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 25

## 1.6. Synthèse

**Sur la période 2001-2010, une amélioration générale de la situation attestée par la diminution de la délinquance générale (-11,10%) et de la délinquance de proximité (- 28,12%) se traduisant par une baisse du taux de criminalité qui passe de 135/1000 à 110,60/1000**

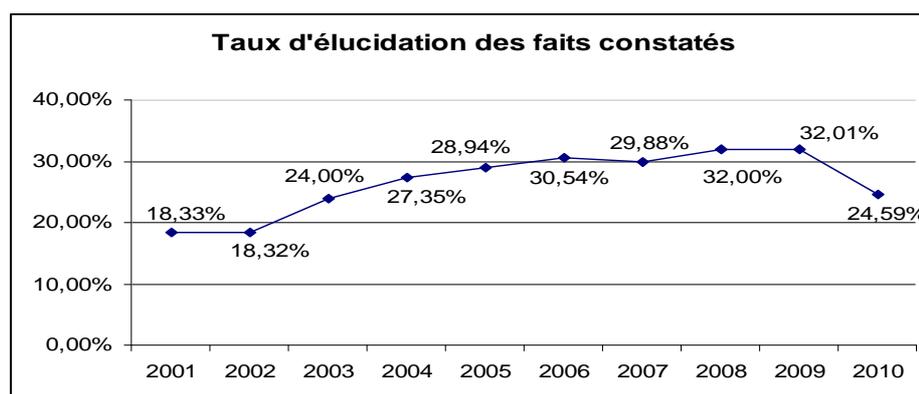
- A l'intérieur de ces ensembles, plusieurs points de préoccupation :
  - un taux de criminalité qui reste élevé
  - la tendance haussière à partir de 2009, poursuivie en 2010 et au premier semestre 2011
  - l'évolution des vols avec violences (+ 26,83%)
  - la hausse des cambriolages au premier semestre 2011 (+ 29,38%)
  - la banalisation de la consommation de produits stupéfiants avec l'extension de la cocaïne et la réapparition de l'héroïne. Des dispositifs organisés de deal et de trafic qui alimentent une économie souterraine dans les quartiers sensibles.
  - la multiplication des trafics locaux de cannabis
  - l'implication des mineurs dans la délinquance de proximité et, en particulier, dans les vols avec violences où ils représentent la moitié des mis en cause
  - l'évolution de la situation dans le secteur Est de la ville (Chemin Bas d'Avignon) se manifestant par une poussée de la délinquance, l'existence de violences urbaines, des difficultés pour les transports en commun, dans l'habitat social et –dans et aux abords- des établissements scolaires
  - des violences urbaines de faible niveau de gravité (incendies de véhicules, jets de projectiles, incendies de poubelles) mais récurrentes

## 2. LES REPONSES APORTEES

- Confrontés à une pression forte de la délinquance, les acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance ont su développer un partenariat qui est venu compléter l'action propre menée par chacun dans son domaine de compétence. Ce partenariat s'est notamment organisé dans les contrats locaux de sécurité successifs qui ont été mis en place.

### 2.1. La Police Nationale

- Nîmes est le siège de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et de la circonscription qui ne comprend que la commune chef-lieu.
- La Police Nationale est en première ligne de la lutte contre la délinquance. Son action est basée sur une présence visible et active sur le terrain dans un objectif de dissuasion et de déstabilisation. Cette action qui mobilise l'essentiel des ressources de ce service permet également d'interpeller en flagrant délit les délinquants. Elle est complétée par un travail d'investigation pour identifier et interpeller, après enquête, les auteurs des délits.
- Le premier volet impacte le volume de la délinquance commise ; le deuxième se concrétise par l'élucidation des délits enregistrés.



- Sur la période 2001-2010, le taux d'élucidation n'a cessé de progresser avec un arrêt en 2010. Il reste encore inférieur au taux national (37,44% en 2010).
- Pour la délinquance de proximité, le taux d'élucidation est passé de 6,04% en 2001 à 7,93% en 2010. L'écart avec le taux national qui se situe à 12% est moins important que pour la délinquance générale.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 27

- Au-delà de cette action, la Police Nationale doit assurer d'autres missions qui sont moins en lien direct avec la lutte contre la délinquance. Il peut s'agir d'opérations de maintien de l'ordre public, de l'accueil des plaignants, d'escortes de détenus ou de gardes de détenus hospitalisés.

## **2.2. La Justice**

- Le procureur de la République assure la mise en mouvement et l'exercice de l'action publique, la direction de la police judiciaire, l'exécution des peines et veille à la prévention des infractions pénales.
- Globalement, son action s'articule autour de deux axes :

- **L'amélioration des délais et de la qualité de la réponse pénale**

A ce titre, dans l'objectif d'une meilleure maîtrise des flux, le parquet a procédé à une réorganisation interne et a recherché, en collaboration avec le siège, une amélioration des audiences afin de raccourcir les délais de traitement.

Il a développé le recours à la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). En 2010, 730 ordonnances d'homologation ont été prononcées par le siège sur les 978 requêtes présentées. La CRPC est réservée aux affaires sans victimes : délits routiers, infractions à la législation sur les armes ou sur les stupéfiants.

Des mesures pratiques ont été prises pour améliorer le traitement en temps réel (TTR) qui est une pratique généralisée au parquet de Nîmes

Le recours aux nouvelles technologies a été développé : numérisation, dématérialisation, communications électroniques

- **Le traitement des contentieux**

*La lutte contre le trafic de stupéfiants* est une priorité en raison de la banalisation des usages avec une réapparition de l'héroïne et le développement de la cocaïne, la multiplication des trafics locaux de cannabis, la sophistication dans l'organisation des réseaux de trafic, le lien entre l'économie souterraine et le trafic de stupéfiants dans les quartiers difficiles.

Sur ce plan, le parquet entend privilégier les enquêtes judiciaires permettant de remonter les filières et d'identifier les fournisseurs au moins sur le plan local.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 28

En matière d'usage, la réponse pénale consiste en un rappel à la loi par délégué du procureur en cas d'usage simple, une injonction thérapeutique pour les usages d'héroïne, de cocaïne, de drogues de synthèse ou d'usage régulier de cannabis. En 2010, 110 personnes se sont vu notifier une injonction thérapeutique.

Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des drogues ont été mis en place à partir de septembre 2009. L'organisation est assurée par le CODES 30 et l'APSA 30. En 2010, 117 personnes ont été convoquées devant le délégué du procureur dans le cadre d'une mesure alternative en vue d'une proposition de stage. 80 l'ont effectivement effectué. Les autres ont fait l'objet d'une ordonnance pénale.

*La recherche et la poursuite des infractions à la législation sur les armes* constituent aussi une priorité en raison du nombre croissant des armes en circulation et de l'utilisation de plus en plus fréquente d'armes de gros calibre ou de guerre pour commettre des vols à main armée ou pour régler des litiges liés aux divers trafics mais aussi comme moyen de résolution de conflits de la vie quotidienne.

*Les violences en milieu scolaire* sont une préoccupation permanente même si l'année 2010 a été plutôt calme. Pour lutter contre les violences aux abords des établissements ou dans les transports scolaires, le parquet délivre des réquisitions de contrôles d'identité à la Police Nationale.

Afin d'améliorer la réactivité lors d'incidents, une **convention a été passée entre l'Education Nationale, le parquet et la Police Nationale**. En application de ce document, l'Inspection d'Académie informe, le parquet, par télécopie, des faits les plus significatifs ou ayant une répercussion sur la communauté scolaire. Par ailleurs, les chefs d'établissements effectuent un signalement systématique et immédiat de tout fait constitutif d'une infraction pénale auprès de la Police Nationale qui a désigné un correspondant scolaire. En retour, le parquet informe l'Education Nationale des suites judiciaires données au signalement.

A propos de l'absentéisme scolaire, l'Inspection d'Académie signale directement au parquet les cas les plus lourds. Celui-ci fait diligenter une enquête sous un double angle : pénal et sur la situation de la famille pour une éventuelle saisine du juge des enfants. Pour élargir la palette de la réponse pénale, ont été mis en place, depuis 2011, les stages de responsabilité parentale.

Un délégué du procureur a été désigné pour réaliser les mesures alternatives aux poursuites en matière d'infractions commises en milieu scolaire. Il assure également l'information des chefs d'établissements des suites données aux signalements.

*Les violences conjugales* qui sont stables : 636 procédures traitées en 2010 soit 12 faits de moins que l'année précédente. Un magistrat référent a été désigné au sein du parquet.

Le parquet maintient sa politique de poursuite systématique. Pour les cas les plus graves, est privilégiée la comparution immédiate ainsi que la convocation par procès-verbal avec un contrôle judiciaire comportant l'obligation de résider en un lieu autre que le domicile conjugal. Dans les autres cas, la COPJ est utilisée pour une prise en charge par le pôle de prévention des conjoints violents.

Lorsqu'il y a poursuite, les peines prononcées par le tribunal correctionnel sont d'une grande fermeté ; plus de 80% comportent une peine d'emprisonnement et 20%, en totalité ou en partie, de l'emprisonnement ferme.

*La délinquance des mineurs* a légèrement baissé en 2010 sur le ressort du TGI. Pour autant, elle reste importante dans la délinquance de proximité et particulièrement dans les vols avec violence où les mineurs représentent la moitié des auteurs identifiés.

La politique pénale privilégie la réponse systématique et rapide dans le cadre du Traitement en Temps Réel. Le taux de réponse pénale est de 96,4%. La part des poursuites devant les juges des enfants progresse. Elle représente 48,19% des réponses pénales. En matière de poursuite, les voies rapides sont privilégiées : présentation immédiate, déferrements, COPJ. La présentation immédiate a été utilisée à 17 reprises en 2010. Les autres dispositions de la loi du 5 mars 2007 sont mises en œuvre : les premières compositions pénales ont été ordonnées, la mesure d'activité de jour mise en place et le co-audience engagé.

Les alternatives aux poursuites représentent 51,81% (55% en 2008). Parmi elles, les mesures de réparation pénale sont développées mais leur nombre reste limité par les moyens insuffisants de la PJJ et la limitation du nombre des mesures qui peuvent être confiées au secteur associatif habilité (ASVAP, AGAVIP).

Un centre éducatif fermé de 10 places a été ouvert en 2007 pour les mineurs de 13 à 16 ans.

Pour le suivi des enfants les plus difficiles relevant souvent et pour partie de la psychiatrie, une convention a été signée entre les juges des enfants, le parquet, le Conseil Général et le secteur hospitalier.

Malgré toutes ces dispositions, les réponses à la délinquance des mineurs se heurtent à des problèmes récurrents : le délai d'audience et de jugement des dossiers par le tribunal pour enfants, le délai de mise en œuvre des mesures ordonnées par les juges des enfants ou le parquet.

Or, pour des mineurs qui s'inscrivent souvent dans des parcours de réitération rapide, la rapidité de la prise en charge est une nécessité.

*L'accompagnement des victimes* est assuré par l'association d'aide aux victimes, l'AGAVIP. Un Bureau d'Aide aux Victimes a été installé au palais de justice dans le cadre de l'expérimentation des 13 premiers sites. L'AGAVIP y assure une présence quotidienne. En 2010, 1050 personnes ont été reçues.

En vertu d'une convention signée en 2006, le parquet peut saisir en urgence l'AGAVIP du cas de victimes fortement traumatisées. Il peut s'agir de victimes de violences familiales, le CIDFF restant chargé du suivi et de l'accompagnement.

Depuis 2007, une intervenante sociale est en fonction au commissariat. Elle accueille les victimes mais également les personnes ayant des problèmes de la vie quotidienne et qu'il est nécessaire d'orienter vers les services compétents.

A noter que la Maison de Justice et du Droit implantée dans la ZUP de Valdegour, outre l'action qu'elle mène en matière de développement de l'accès au droit, joue un rôle essentiel en terme de justice de proximité. En outre, elle bénéficie dans le quartier d'un rayonnement qui en fait un acteur essentiel dans l'établissement du lien social débordant largement la fonction classique d'une MJD.

- **Deux Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance** ont été activés. L'un, sur les quartiers Est (Chemin Bas d'Avignon, Mas de Mingue), l'autre sur les quartiers Ouest (Valdegour-Pissevin)
- **Des données chiffrées** (les données concernent la totalité du ressort du Tribunal de Grande Instance et non la seule ville de Nîmes)

**Activité pénale générale** : en 2010, le parquet a reçu 54 438 procédures dont 28 498 contre X (52,34%)

**Répartition générale des réponses pénales**

	2009	2010	Evolution
<b>Affaires poursuivables</b>	<b>13 504</b>	<b>12 957</b>	<b>- 4,05%</b>
Affaires poursuivies	5 591 (41,40% des aff.pours)	5 733 (44,20% des aff.pours)	+ 2,53%
Alternatives aux poursuites	5 746 (42,55% des aff.pours)	4 903 (37,84% des affa.pours)	- 2,53%
Compositions pénales	812 (6% des aff.pours)	1 132 (9,17% des aff.pours)	+ 39,40%

La baisse du nombre des procédures adressées au parquet et des affaires poursuivables résulte du transfert de la Compagnie de Gendarmerie du Vigan vers le parquet d'Alès.

<b>MINEURS</b>			
	2009	2010	Evolution
<b>Affaires poursuivables</b>	<b>1 528</b>	<b>1 528</b>	
Affaires poursuivies	710	719	+ 1,26%
Alternatives aux poursuites	781	773	- 1%
Affaires classées	37	55	- 48,64%

	2009	2010
<b>Taux de réponse pénale général</b>	<b>89,96%</b>	<b>90,82%</b>
Le taux augmente légèrement sous un double effet : baisse des classements sans suite, hausse des poursuites et des compositions pénales		
<b>Taux de réponse pénale mineurs</b>	<b>97,57%</b>	<b>96,40%</b>

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 32

### **2.3. La commune**

- Dès son arrivée en 2001, l'équipe municipale a mis en œuvre une action soutenue de lutte contre l'insécurité qui a été poursuivie et développée depuis. Cette action a porté sur deux pôles forts : la police municipale et la vidéoprotection.

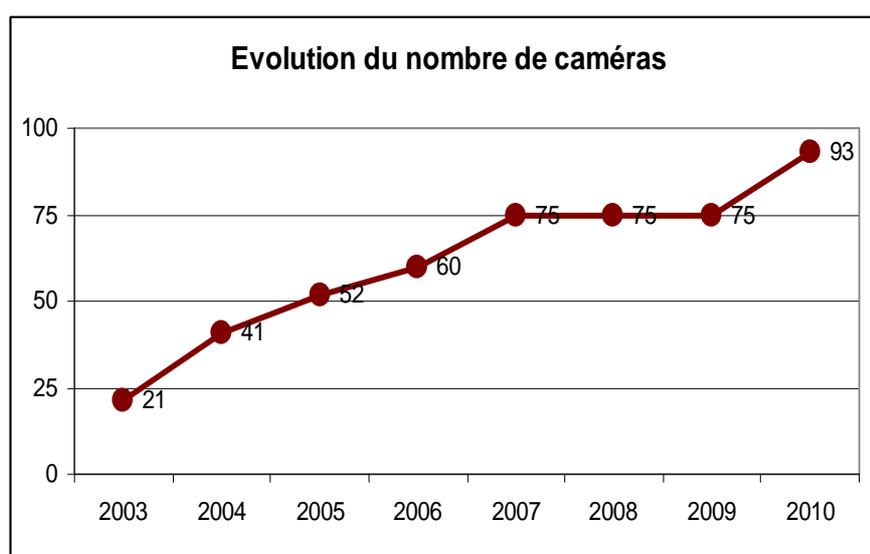
#### **2.3.1. La Police Municipale**

- L'objectif était de mettre en place un service pouvant constituer une force complémentaire à la Police Nationale et pesant efficacement sur la lutte contre l'insécurité.
- Sur les moyens humains, il était prévu d'arriver à un effectif de 1 policier municipal pour 1000 habitants. Cet objectif est pratiquement réalisé. La Police Municipale compte 136 policiers en 2011. Leur nombre sera porté à 143 en 2012. Aux policiers s'ajoutent 21 agents de surveillance de la voie publique et 12 agents administratifs.
- Le service fonctionne 24h/24. Les policiers municipaux sont dotés d'armes de 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> catégorie.
- La police municipale est organisée de la façon suivante :
  - Un pôle opérationnel : PC et 4 unités de proximité (secteur Centre, secteur Est, secteur Ouest et groupe d'Appui)
  - Un pôle fonctionnel (administration, gestion des amendes et service fourrière)
  - Une unité prévention routière chargée des interventions dans les écoles et les centres de loisirs
- En février 2010, afin de renforcer la présence policière sur le créneau horaire le plus exposé, a été créé le Groupe d'Appui qui intervient de 15h à 02h les lundi, mardi et mercredi et de 15h à 03h les jeudi, vendredi et samedi.
- La police municipale assure les missions traditionnelles visant à faire respecter les arrêtés municipaux pris par le maire en vertu de ses pouvoirs de police dans les domaines de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique.
- Par sa présence, visible et active, sur l'ensemble du territoire de la commune, elle constitue une police de proximité à l'écoute des besoins de la population et participe à la sécurité des personnes et des biens.
- Des relations étroites avec la Police Nationale permettent d'inscrire son action dans une complémentarité opérationnelle que ce soit en prenant en compte certaines missions (stationnement, fourrière, sécurité des bâtiments municipaux, entrées et sorties des écoles) ou en participant conjointement avec la Police Nationale aux services mis en place pour les diverses manifestations ou aux opérations comme Tranquillité Vacances.

- En 2010, la police municipale a effectué 14 143 interventions dont la moitié sur le centre ville. 90 589 contraventions ont été établies par timbre-amende dont 72 603 par les agents de surveillance de la voie publique. 28 526 infractions au stationnement et 2 751 infractions aux règles de la circulation ont été relevées.

### 2.3.2. La vidéoprotection

- La ville a mis en place un dispositif de vidéoprotection qui comptait 93 caméras en 2010. Les images captées sont transmises, dans la majorité des cas, par fibre optique au Centre Superviseur Urbain où elles sont visualisées en permanence. Détectant un événement ou constatant une situation pouvant déboucher sur une atteinte à la sécurité, les opérateurs alertent les services de sécurité, Police Nationale et Police Municipale. Ils assistent et guident ces services dans leur intervention.
- Un renvoi d'images vers le Centre d'Information et de Commandement du commissariat a été installé. Un dispositif en cours d'installation permettra, à la Police Nationale, de prendre la maîtrise des images.
- La vidéoprotection participe également à la sécurité des personnes en alertant les services de secours (SAMU, Pompiers) en cas de malaise sur la voie publique.



Année	Interpellations	Requêtes (PN/PM GN)	Copie d'images	Délits	Infractions code de la route
2003*	4	12	2	5	/
2004	52	264	13	76	/
2005	110	1081	50	114	14
2006	194	1704	68	267	30
2007	172	923	70	158	15
2008	163	1373	65	171	19
2009	171	1656	102	133	19
2010	211	1768	110	249	31
2011*	72	714	33	132	6
<b>Total</b>	<b>1149</b>	<b>9495</b>	<b>513</b>	<b>1305</b>	<b>134</b>

\*2003 : du 02/09 au 31/12 ; 2011 : du 01/01 au 31/03.

- Le tableau de l'activité du CSU illustre le rôle joué par le dispositif et sa montée en puissance : les interpellations réalisées grâce à la vidéoprotection passent de 52 en 2004 à 211 en 2010. Pour le seul trimestre 2011, 72 interpellations ont eu lieu. Les requêtes d'images émanant des services de sécurité passent de 264 en 2004 à 1768 en 2010. Pour le seul trimestre 2011, 714 requêtes ont été adressées au CSU.
- L'impact de la vidéoprotection sur la sécurité est également attesté par l'augmentation de la délinquance dans les secteurs non couverts comme le Chemin Bas d'Avignon alors que la part du centre ville diminue.
- La vidéoprotection continuera à être développée (Cf ACTION : Développement de la vidéoprotection).

### 2.3.3. La prévention primaire et secondaire

- Au-delà de ces outils spécifiques, la commune a une action en matière de prévention primaire et secondaire au travers de ses services comme l'éducation, les sports, la jeunesse, la mission de cohésion territoriale. Sur le terrain, les centres sociaux constituent les structures de proximité mettant en œuvre les politiques conduites.
- Elle a mis en place un dispositif de médiation, le **pôle proximité**. Il est composé de 7 adultes-relais qui interviennent sur les quartiers de Valdegour (2), Pissevin (2) et Chemin Bas d'Avignon (2). Le septième assure la coordination.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 35

#### **2.4. L'Education Nationale**

- L'Education Nationale *instruit* les élèves en leur transmettant les savoirs et, dans le même temps, elle les *éduque*. Ce faisant, elle les prépare à la vie citoyenne participant, de ce fait, à la prévention de la délinquance.
- Au quotidien, elle est engagée dans la lutte contre les violences.
- Cette action est assurée dans les établissements par les membres de l'équipe éducative qui exercent une vigilance permanente. Elle va de la prévention conduite dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté aux dispositifs de prévention situationnelle en passant par la panoplie des mesures répondant à des actes d'insécurité comme la convocation devant le Conseil de discipline.
- Dans le Gard, une Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) a été mise en place. Pluridisciplinaire dans sa composition, l'EMAS a pour mission d'accompagner et d'aider les chefs d'établissements, d'assurer l'accompagnement des EPLE à la gestion de crise, d'assurer la protection et la sécurité des personnes et des biens au sein des établissements et à leurs abords et d'améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques.
- Au cours de la dernière année scolaire, cette équipe a effectué 326 interventions dont 116 missions de prévention, 75 missions de sécurisation et 135 missions d'accompagnement dans l'ensemble du département.
- Sur le point particulier de l'absentéisme, a été mise en œuvre, par la Préfecture, l'Inspection d'Académie et la Caisse d'Allocations Familiales, la procédure de suspension des allocations familiales (application des dispositions de la loi Ciotti). 360 signalements ont été étudiés. A l'issue de cet examen, 5 familles de collégiens âgés de 13 à 15 ans et demi se sont vu appliquer une mesure de suspension.

#### **2.5. Les transporteurs et les bailleurs**

- Impliqués dans les groupes de travail, ces professionnels se sont dotés des moyens humains et techniques propres à assurer la sécurité de leur clientèle.
- La société de transports TANGO en particulier a développé toute la panoplie des dispositifs : médiateurs, contrôleurs, interventions dans les établissements scolaires, vidéoprotection embarquée. Elle participe à la réunion de coordination qui se tient, chaque semaine, avec la Police Nationale et la Police Municipale.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 36

## **2.6. Les dispositifs partenariaux**

### **2.6.1. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Contrat Local de Sécurité**

- La clé de voûte des dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance est le CLSPD. Instance de concertation et d'élaboration des politiques communes, il s'est doté d'un plan d'action, le Contrat Local de Sécurité. Le dernier signé en 2008 étant arrivé à échéance sera remplacé par la présente Stratégie Territoriale.
- Le CLSPD est une instance reconnue à laquelle tous les acteurs participent activement. Les groupes de travail mis en place (3 groupes territorialisés, le groupe bailleurs et le groupe Education Nationale) travaillent régulièrement. Ils sont un lieu d'échange d'informations riches pour les participants. Sur le terrain, ils se concrétisent par la mise en place de mesures qui apportent une réponse rapide aux demandes exprimées. Le coordonnateur joue un rôle essentiel en assurant le lien entre les partenaires et en sachant donner l'impulsion nécessaire à la réalisation et au suivi des actions.
- La majorité des 20 actions prévues dans le CLS ont été réalisées. Pour autant, l'objectif de réduction de la délinquance n'a pas été totalement atteint même si le taux de criminalité a baissé passant de 114/1000 en 2008 à 110,60/1000 en 2010. Cette situation est l'illustration du contexte dans lequel se trouve la ville de Nîmes où la pression de la délinquance reste forte.

### **2.6.2. Les partenariats bi ou trilatéraux**

- En complément, se sont mis en place des partenariats regroupant deux, trois ou quatre partenaires pour traiter des questions de sécurité ciblées. Ils se sont concrétisés par des conventions parmi lesquelles on peut citer :
  - la convention de coordination Police Nationale-Police Municipale
  - la convention Justice-Education Nationale- Police Nationale pour le traitement des incidents en milieu scolaire
  - la convention Justice-Conseil Général-secteur hospitalier pour le traitement des mineurs en souffrance psychiatrique
  - la convention Justice-AGAVIP pour l'aide aux victimes en urgence
  - la convention Justice- Direction Départementale de la Cohésion Sociale-association LOGOS pour le suivi des injonctions thérapeutiques
  - la convention Police Nationale-bailleurs
- En outre, la Police Nationale, la Police Municipale et le transporteur TANGO tiennent une réunion de coordination toutes les semaines.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 37

### **3. SYNTHESE**

L'examen de l'évolution de la situation sur une période significative de dix ans (2001-2010) permet de dégager, à travers les évolutions, les tendances lourdes.

Justifiées par un niveau de criminalité élevé qui exigeait des réponses rapides et visibles, les actions conduites ont été ciblées vers les atteintes à la sécurité sur l'espace public. Les moyens mis en œuvre, développement de la vidéoprotection, développement de la Police Municipale, occupation coordonnée de la voie publique par la Police Nationale et la Police Municipale ont constitué l'élément le plus visible de la démarche.

Les partenariats engagés se sont inscrits dans ce processus en particulier dans le domaine des transports et dans le traitement des abords des établissements scolaires.

Dans le même temps, les différents acteurs ont mené des actions de prévention auprès des publics vulnérables comme les mineurs. Ces actions moins visibles nécessitent en outre du temps pour produire leurs effets.

L'ensemble a produit une amélioration de la situation.

Cependant, à partir de 2009, on observe une nouvelle poussée des actes d'insécurité. Il faut y voir l'illustration de la forte pression de la délinquance qui existe toujours et qui se manifeste, de la même manière, dans le département, dans la région et dans les villes de même importance que Nîmes.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 38

#### **4. LES OBJECTIFS**

Les éléments tirés du diagnostic commandent une stratégie comportant deux axes :

- **Poursuivre l'action forte** engagée sur la réduction de l'insécurité dans l'espace public basée sur des réponses rapides et visibles produisant des effets sur le court terme
- **Développer les actions de prévention** en direction des publics vulnérables comme les mineurs, les familles en difficulté et les victimes de violences produisant des effets sur le moyen terme.

Ce deuxième axe de la stratégie complète le premier et inscrit l'action et ses effets dans la durée.

Dans cette démarche stratégique, l'objectif premier de la présente Stratégie Territoriale prévue pour la période 2012-2014 est d'arriver, au terme des trois ans d'exercice, à un niveau de criminalité inférieur à la barre symbolique de 100/1000.

Pour cela, l'action à conduire en partenariat sera orientée vers deux objectifs opérationnels :

##### **Objectif opérationnel n°1 : Sécuriser les espaces publics**

La sécurisation des espaces publics est dans le champ de compétence de l'Etat au titre de ses pouvoirs régaliens. Il est également dans celui du maire en vertu des pouvoirs de police municipale qui lui sont dévolus par le législateur.

C'est sur les espaces publics que la population est la plus exposée à l'insécurité. Faute d'une tranquillité et d'une sécurité assurées dans ces lieux, le citoyen se renferme dans sa sphère privée ou dans sa sphère communautaire au détriment du lien social.

Tranquilliser les espaces publics est un enjeu essentiel de la vie de la cité.

Ces lieux sont bien identifiés : centres commerciaux du centre ville et des quartiers difficiles, gares SNCF et routière, abords des établissements scolaires, espaces communs des secteurs d'habitat social.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 39

### **Objectif opérationnel n°2 : Développer la prévention auprès des publics vulnérables**

Par publics vulnérables, il faut entendre :

- Les mineurs, parce que certains d'entre eux sont inscrits dans une délinquance violente. Le taux de la délinquance juvénile à Nîmes est supérieur au taux national. S'agissant de jeunes qu'on ne peut se résigner à laisser ancrés dans la délinquance, la prévention primaire et la prévention secondaire doivent être complétées par une prévention de la récidive.
- Les mineurs et jeunes majeurs consommateurs de produits stupéfiants et d'alcool
- Les familles confrontées à des difficultés sociales, économiques, familiales qui les fragilisent et les exposent à la délinquance
- Les victimes de violences intrafamiliales. Il s'agit essentiellement des femmes mais les enfants n'en sont pas moins également victimes en tant que témoins.

La conduite de cet objectif sera fondée sur la recherche d'une complémentarité et d'une cohérence suivant deux axes de travail :

- Complémentarité des dispositifs par l'examen partenarial des actions envisagées après une analyse des besoins
- Prise en compte personnalisée et coordonnée des familles et des mineurs en difficulté afin d'éviter les ruptures dans la prise en charge de ces publics.

Chaque partenaire intervient dans son domaine de compétence propre avec parfois des partenariats bilatéraux ou trilatéraux. Au-delà, il s'agit de mettre en place une coordination plus large impliquant tous les intervenants.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 40

## 5. LES ACTIONS

Elles se déploient sur les champs de

- la prévention primaire et secondaire,
- de la dissuasion
- de la sanction, de la réparation et de l'aide aux victimes

Inscrites dans le cadre formel de la présente Stratégie Territoriale, elles concrétisent la démarche globale entreprise garantissant la cohérence de l'ensemble des actions conduites.

***Sur le champ de la prévention***

***Action 1 : Mise en œuvre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles***

***Action 2 : Mise en œuvre du Groupe de suivi personnalisé***

***Action 3 : Mise en œuvre du rappel à l'ordre***

***Action 4 : Création d'un groupe de liaison Stratégie Territoriale - Contrat Urbain de Cohésion Sociale***

***Action 5 : Développement des actions de prévention dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté***

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 41

***Sur le champ de la dissuasion***

***Action 6 : Lutte contre les cambriolages***

***Action 7 : Lutte contre les nuisances sonores***

***Action 8 : Lutte contre les installations illicites des gens du voyage***

***Action 9 : Sécurisation du pôle multimodal gare SNCF-gare routière-parking souterrain***

***Action 10 : Actualisation de la convention de coordination Police Nationale - Police Municipale***

***Action 11 : Mise en place d'un poste de commandement commun Police Nationale – Police Municipale***

***Action 12 : Développement de la vidéoprotection***

***Action 13 : Mise en place d'une cartographie de la délinquance et d'un système d'information généralisé***

***Action 14 : Conduite des études de sûreté et de sécurité publique***

***Action 15 : Mise en place d'un groupe de prévention situationnelle***

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 42

*Sur le champ de la sanction, de la réparation et de l'aide aux victimes*

***Action 16 : Développement de l'aide et de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales***

***Action 17 : Développement et diversification des postes de Travail d'Intérêt Général***

***Action 18 : Développement des mesures de réparation pénale pour les mineurs***

***Action 19 : Développement des mesures alternatives aux poursuites (stages de sensibilisation aux risques liés à l'usage des stupéfiants, stages de responsabilité parentale, stages de citoyenneté)***

*Sur le champ de l'ingénierie*

***Action 20 : Formation interdisciplinaire***

**Soit 20 actions**

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 43

## **6. LE MODE OPERATOIRE**

- La présente Stratégie territoriale succède au Contrat Local de Sécurité 2008-2011. Elle s'inscrit dans le cadre légal prévu par les textes législatifs et réglementaires et tient compte des spécificités locales qui justifient la mise en place de modes opératoires adaptés.

### **6.1. Le cadre légal**

- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance reste l'instance d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques communes au travers du Conseil Plénier qui se réunit une fois par an et du Conseil restreint qui se réunit deux fois par an.

### **6.2. L'adaptation locale**

#### **6.2.1. Les groupes de sécurité territorialisés**

- Les 3 groupes (Est, Centre et Ouest) mis en place sont maintenus. Animés par le coordonnateur, ces groupes réunissent tous les acteurs présents sur le territoire concerné.
- Ils sont le lieu où sont exposés les problèmes de sécurité rencontrés, où s'échangent les informations et où s'élaborent les réponses à apporter. Ils assurent le suivi des mesures prises.

#### **6.2.2. Les Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD)**

- Les deux GLTD mis en place respectivement sur le secteur EST (Chemin Bas d'Avignon- Mas de Mingue) et sur le secteur OUEST (Valdegour-Pissevin) sont maintenus.
- En fonction de l'évolution de la situation, le procureur de la République pourra décider de les désactiver.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 44

### **6.2.3. Les groupes thématiques**

- Le groupe **Education Nationale** et le groupe **Bailleurs** sont maintenus. Ils se réunissent deux fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent se tenir en fonction des besoins.

### **6.2.4. Les nouveaux groupes mis en place**

#### **6.2.4.1. Le Groupe JUSTICE et AIDE AUX VICTIMES**

**PILOTE** : procureur de la République

#### **COMPOSITION :**

- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Maison de Justice et du Droit
- Police Nationale
- Intervenante sociale au Commissariat
- Coordonnateur de la Stratégie territoriale
- Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
- Association Gardoise d'Aide aux Victimes
- CODES 30
- ASPA 30
- AFIG Sud

**OBJECTIF** : Mise en œuvre des actions du volet Sanction-Réparation-Aide aux victimes de la présente Stratégie territoriale.

#### **6.2.4.2. Le Groupe PREVENTION SITUATIONNELLE**

Cf fiche action : Mise en place d'un groupe de prévention situationnelle

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 45

#### **6.2.4.3. Le Groupe de LIAISON Stratégie territoriale-Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Cf fiche action : Mise en place d'un groupe de liaison Stratégie territoriale-CUCS

#### **6.2.5. Mise en place d'un comité directeur prévention et sécurité en Mairie**

- Afin de renforcer la coordination de sa politique de prévention et de sécurité, la ville de Nîmes met en place un comité directeur prévention et sécurité.
- Chaque trimestre, sont réunis autour du maire : l'adjoint délégué à la sécurité, l'adjoint délégué à la politique de la ville, les adjoints délégués à l'éducation, la jeunesse, les sports, l'action sociale et la vie des quartiers, le directeur de la prévention et de la sécurité, le directeur général des services et le coordonnateur de la Stratégie territoriale.
- Les réunions du comité directeur précèdent les réunions du Conseil restreint du CLSPD.

#### **6.2.6. Le coordonnateur**

- Le coordonnateur du précédent Contrat Local de Sécurité devient le coordonnateur de la Stratégie Territoriale de sécurité et prévention de la délinquance.

### **7. EVALUATION**

Chaque action de la Stratégie territoriale est dotée d'indicateurs d'évaluation.

Une évaluation globale annuelle sera effectuée.

### **8. DUREE**

La présente Stratégie est prévue pour une période de 3 ans.

### **9. FICHES-ACTIONS**

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 46

**9.1. SUR LE CHAMP DE LA PREVENTION**

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 47

## **ACTION 1 : MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES**

**CONSTAT :** La loi du 5 mars 2007 a créé l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Lorsque l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics sont menacés en raison d'un défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le maire peut entendre la famille pour lui adresser des recommandations, examiner les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale utiles ou lui proposer un accompagnement parental.

Par délibération en date du 18 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de la création du Conseil des Droits et Devoirs des Familles. Le préfet informé, a désigné ses représentants.

**OBJECTIF :** L'objectif est d'aider les familles dont les enfants posent des problèmes sur le plan de la tranquillité publique à mieux assumer leurs obligations éducatives.

### **CONTENU :**

Le CDDF a été installé le 11 mai 2011. Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement relatives au public concerné, aux mesures susceptibles d'être proposées aux parents (recommandations et aide aux familles, accompagnement parental, rappel à l'ordre, transaction pouvant consister en une réparation ou un travail non rémunéré), au déroulement des réunions. Il rappelle l'impératif de confidentialité qui s'attache aux informations échangées.

Un coordonnateur a été désigné qui assure la préparation, l'animation et le suivi des réunions.

Dans le cadre ainsi défini, le CDDF sera saisi par les différents acteurs du CLSPD et traitera les situations qui lui seront soumises.

### **PARTENAIRES**

Le CDDF est présidé par le maire ou son représentant. Le préfet a désigné ses représentants.

La composition du CDDF figure dans le règlement intérieur.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 48

**EVALUATION :**

Nombre de situations examinées

Répartition des situations par typologie

Répartition des situations par origine de la saisine

Nombre de situations solutionnées

Nombre de réitérants

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 49

## **ACTION 2 : MISE EN ŒUVRE DU GROUPE DE SUIVI PERSONNALISÉ**

**CONSTAT** : Au cours des travaux du CLSPD, les divers partenaires font état de comportements de jeunes, souvent en groupe, qui perturbent la tranquillité publique et vis-à-vis desquels les interventions des uns et des autres restent souvent sans effet.

Ces groupes ne sont pas homogènes. Selon les situations, l'âge peut aller de 12 à 25 ans. Les actes reprochés aux intéressés peuvent consister en des troubles à la tranquillité publique (bruits, occupations d'espaces publics, exactions, dégradations) qui sont communément appelés « incivilités » et qui constituent le plus souvent, sur le plan pénal, des contraventions.

Parfois, ils s'accompagnent d'actes plus graves : consommation abusive de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants. Certains des intéressés ont même commis des faits de délinquance.

Vis-à-vis de ce public, certains membres des CLSPD (maires, bailleurs, transporteurs, responsables d'établissements scolaires) font état, d'une part, d'un certain sentiment d'impuissance, d'autre part, de l'apparente inefficacité des actions qui sont conduites.

En fait, l'ensemble des cas à évoquer concerne des situations à risque de pré-délinquance ou des situations dans lesquelles l'acte de délinquance n'est qu'une sortie de route accidentelle. Les cas lourds de délinquance avérée relèvent d'autres instances.

L'évocation de ces situations montre souvent :

- Une méconnaissance de la situation par des acteurs qui pourraient intervenir
- Un manque de coordination entre certains acteurs concernés qui se traduit parfois par des ruptures de parcours dans la prise en charge des intéressés

Apparaît ainsi la nécessité d'une **approche individualisée** pour tenir compte du parcours spécifique du jeune mais aussi la nécessité d'une prise en charge globale qui touche à la sphère familiale, à l'environnement du jeune et à son parcours scolaire. Des « coordinations » fonctionnent déjà autour des intervenants sociaux ou dans le domaine scolaire mais, il n'en existe pas autour de l'entrée « prévention de la délinquance » à partir des situations portées à connaissance par les membres du CLSPD.

Le **groupe de suivi personnalisé** vise à combler cette lacune.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 50

**OBJECTIF :**

Apporter à des situations individuelles se situant sur le champ de la pré-délinquance, des réponses coordonnées dans le champ de la prévention en mobilisant tous les acteurs concernés.

**CONTENU :**

Le Groupe de Suivi Personnalisé a été installé le 11 février 2011. Il s'est réuni à deux reprises : le 6 avril et le 29 juin.

La fréquence de réunion prévue est le trimestre mais il peut être activé à la demande d'un de ses membres.

Le coordonnateur désigné recueille les situations qui seront examinées par le groupe auprès des signaleurs qui peuvent être tout membre du CLSPD. Il rassemble toutes les informations qui permettront au groupe d'avoir une connaissance complète de la situation. Il présente les situations en réunion. Il assure le compte-rendu des réunions qui est anonymisé.

Les principes de fonctionnement posés sont les suivants :

- Ne sont échangées que les informations utiles c'est-à-dire celles qui vont dans l'intérêt de la personne concernée
- Les membres du groupe n'ont pas l'obligation de « dire ». Ils apprécient, en conscience, l'utilité de l'échange d'information
- Les membres du groupe n'ont pas obligation de « faire ». Le groupe ne peut donner mandat. La décision de faire appartient au membre du groupe compétent *ratione materiae*.

Les conditions d'échange des informations nominatives sont fixées dans une **charte de déontologie** signée par les membres du groupe.

Le groupe de suivi personnalisé peut signaler au Conseil des Droits et Devoirs des Familles les situations qu'il pense utile de voir évoquer par cette instance.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 51

**PARTENAIRES ENGAGES :**

**PILOTE : Procureur de la République**

**Membres :**

- Inspection d'Académie
- Conseil Général
- Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Police Nationale
- Ville Nîmes (Service éducation, Direction Générale de la Fonction Sociale, Direction de la Vie Associative et des Quartiers)
- Coordonnateur du CDDF

**EVALUATION :**

Nombre de situations examinées

Répartition des situations par typologie

Répartition des situations par origine de la saisine

Nombre de situations solutionnées

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 52

### **ACTION 3 : MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE**

#### **CONSTAT :**

L'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales créé par loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit que « *lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné peut convoquer l'auteur afin de procéder verbalement au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics.* »

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Cette procédure peut être utilement utilisée pour des faits mineurs comme les dégradations peu importantes ou les comportements incivils. Elle peut être appliquée à certains jeunes faisant partie des regroupements perturbateurs. L'expérience montre qu'elle présente une efficacité certaine dans les situations de ce niveau.

**CONTENU :** Mise en œuvre de ce dispositif.

**Un protocole** a été signé le 20 juin 2011 entre le maire de Nîmes et le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes qui définit le champ d'application de la procédure afin de garantir, au travers d'une information réciproque, la cohérence et l'harmonie nécessaire entre l'action conduite par le maire et celle du parquet en matière de lutte contre la délinquance des mineurs et de prévention des actes d'incivilités (Cf pièces annexes).

#### **PARTENAIRES :**

Maire de Nîmes – Procureur de la République près le TGI de Nîmes

#### **EVALUATION :**

Nombre de rappels à l'ordre effectués

Typologie de la nature des faits concernés

Nombre de non comparutions

Nombre de nouveaux passages à l'acte

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 53

#### **ACTION 4 : CREATION D'UN GROUPE DE LIAISON STRATEGIE TERRITORIALE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

##### **CONSTAT :**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Nîmes-Métropole comporte un volet « Prévention de la Délinquance-citoyenneté » qui était constitué jusqu'alors, pour la ville de Nîmes, par le Contrat Local de Sécurité et qui sera désormais constitué par la présente Stratégie Territoriale.

Les territoires éligibles au CUCS sont Pissevin-Valdegour, Chemin Bas d'Avignon, Mas de Mingue en priorité 1, Nord Gambetta-Richelieu, route d'Arles-Mas de ville en priorité 2 et Clos d'Orville en priorité 3. Ce sont des secteurs touchés par la délinquance. En 2010, Pissevin-Valdegour représentait 35% de la délinquance totale et Chemin Bas d'Avignon-Mas de Mingue 31%. Au premier semestre 2011, la délinquance est en hausse de 4,57% dans le quartier ouest et de 19,21% dans le quartier est.

Une action renforcée pour la prévention de la délinquance est indispensable au travers des actions qui sont conduites dans le cadre du CUCS.

##### **OBJECTIF :**

Mettre en place un dispositif de liaison spécifique entre la Stratégie Territoriale et le CUCS pour développer les actions de prévention de la délinquance qui devront, pour les actions financées par la commune, représenter 25% des subventions attribuées au titre du CUCS.

En 2010, la commune a financé 262 actions représentant 10 954 685 euros.

##### **CONTENU :**

Création d'un groupe de travail qui aura pour mission :

- De définir les actions inscrites dans la présente Stratégie Territoriale qui pourront bénéficier du financement CUCS
- De définir les actions du CUCS qui pourraient être développées pour avoir un impact sur la prévention de la délinquance
- De proposer des actions nouvelles

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 54

## **PARTENAIRES**

Le groupe aura la composition suivante :

- Elu en charge de la sécurité
- Elue en charge de la prévention de la délinquance
- Elu en charge de la Politique de la Ville
- Préfecture (Cabinet-Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- Procureur de la République
- Police Nationale
- Coordonnateur de la Stratégie Territoriale
- Chef de projet CUCS ville de Nîmes
- Chef de projet CUCS Nîmes-Métropole

## **EVALUATION :**

- Les actions initiées seront dotées d'indicateurs de résultats correspondant à leur objectif.
- Evolution de la délinquance dans le secteur d'intervention

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 55

### **ACTION 5 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LES COMITES D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE**

**CONSTAT** : Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ont été créés par la circulaire n° 98-108 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 du Ministre de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie. Leurs missions ont été redéfinies par la circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006.

Dans l'établissement scolaire, ils sont le lieu où s'organise l'éducation citoyenne de l'élève, la prévention des dépendances et des conduites à risque, la prévention de la violence, l'aide aux élèves manifestant des signes de mal-être, l'appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en renforçant les liens de l'établissement avec les familles les plus en difficulté et les partenaires extérieurs.

Présidé par le chef d'établissement, le CESC réunit l'ensemble de la communauté éducative, des élèves, des parents d'élèves et des partenaires extérieurs.

A Nîmes, un CESC existe dans chaque établissement mais le niveau de leur fonctionnement est variable. Peu nombreux sont ceux qui tiennent des réunions régulières. Les actions menées sont ponctuelles.

Tout en préservant les prérogatives des chefs d'établissements sur le choix des sujets et l'organisation des actions, il est nécessaire d'étudier la possibilité de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels, lorsque les thématiques sont transversales et concernent plusieurs établissements.

#### **OBJECTIF :**

Il est triple :

- Faire des CESC le point central où s'articulent les actions de prévention
- Coordonner les actions prévues afin de mutualiser les moyens (humains et financiers)
- Développer le partenariat avec l'extérieur

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

##### ***Sur les thèmes à traiter :***

Pour arrêter les thèmes à traiter, il conviendra de procéder aux actes suivants :

1. Recensement de l'existant : actions conduites dans chaque établissement

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 56

2. Définition des thèmes à aborder dans tous les établissements. Ex : l'absentéisme en lien avec le décrochage scolaire et les phénomènes potentiels de délinquance, la prévention des risques liés aux nouvelles technologies, respect de l'autre (relations filles/garçons, rapport à l'adulte, implication et aide des parents)
3. Définition des thèmes à aborder dans plusieurs établissements en réseau (école-collège)
4. Etude des besoins spécifiques à chaque établissement

**Sur la méthode :**

1. Mobilisation du réseau départemental des CESC
2. Choix des actions répondant à des problèmes repérés pour qu'elles constituent des réponses collectives préventives à des situations vécues ou anticipées
3. Implication pluridisciplinaire des équipes. Un thème donné peut être abordé par plusieurs disciplines sous des angles différents (historique, philosophique, statistique, scientifique.)
4. Inscription dans la durée en s'appuyant sur une évaluation (impact de l'action, réponse aux attentes, adaptation)
5. Développement du partenariat en faisant appel aux ressources du CLSPD
6. Recherche de financements (Conseil Régional, Conseil Général, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

**PARTENAIRES ENGAGES :**

**Pilote :** Education Nationale

Tous partenaires du CLSPD

**EVALUATION :**

Chaque action sera accompagnée d'indicateurs de mise en œuvre et d'indicateurs de résultat.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 57

**9.2. SUR LE CHAMP DE LA DISSUASION**

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 58

## **ACTION 6 : LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES**

**CONSTAT** : La ville de Nîmes reste très touchée par les cambriolages. Malgré une importante diminution sur la période 2002-2010 (baisse de 20,19%), le niveau de cette délinquance reste élevé : taux de 11/1000 alors que le taux moyen national est de 2,8/1000 et le taux du département de 6/1000. En outre, après les diminutions de 2009 et de 2010, le premier semestre 2011 est marqué par une progression de 29,38%.

Ces délits sont commis dans les zones d'habitat pavillonnaire mais également dans le centre ville. Ils concernent essentiellement les résidences principales.

**OBJECTIF** : L'objectif est de réduire le nombre de cambriolages commis sur la commune de Nîmes.

### **CONTENU DE L'ACTION :**

#### **1. Dispositif ALERTE CAMBRIOLAGE**

La Police Nationale a mis en place un dispositif **Alerte Cambriolage** qui définit les actes réflexes à accomplir par les Unités du commissariat central (CIC, Service des plaintes, SD, Officier de commandement) en cas de cambriolage.

Trois niveaux de réaction sont prévus :

- Niveau 1 : Cambriolage commis depuis moins d'une heure
- Niveau 2 : Cambriolage commis entre 1 heure et 3 heures
- Niveau 3 : Cambriolage commis depuis plus de 3 heures

La Police Municipale et le Centre Superviseur Urbain interviendront dans ce dispositif de la façon suivante :

La procédure est identique pour les 3 niveaux d'alerte.

- **Le CIC informe la Police Municipale**
  - Le chef de poste de la Police Municipale informe les équipages en service
  - Le chef de poste de la Police Municipale dépêche un (ou deux) équipage qui effectue une surveillance dans le secteur en complément de la Police Nationale

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 59

- **Le CIC informe le Centre Superviseur Urbain**

- Le CSU visualise le secteur s'il est couvert par une caméra
- Le CSU supervise les caméras des secteurs pouvant être concernés en fonction des éléments d'information communiqués par le CIC (signalement d'individus, de véhicules)
- Si le secteur est couvert par une (ou des caméras) le CSU reçoit une réquisition de la Police Nationale pour visualiser l'enregistrement des images de la zone

- **La Police Municipale et le CSU informent immédiatement le CIC de tout fait pouvant concerner le délit commis**

## **2. Renforcement de la lutte contre les filières de recel**

Les contrôles seront intensifiés auprès des vendeurs d'or et d'argent ainsi qu'au marché des Costières où se vendent, chaque semaine, toutes sortes d'objets et de marchandises pouvant provenir de cambriolages.

## **3. Mise en place du dispositif de participation citoyenne**

Ce dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur consiste à faire participer la population, avec les acteurs locaux de la sécurité et avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

S'inscrivant dans le cadre d'une sécurité partagée, il a pour objectif de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité et d'accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation.

Les habitants engagés, « les voisins vigilants », détectent les situations anormales et alertent les forces de sécurité. Ils n'ont aucune prérogative administrative ou judiciaire.

Une charte sera élaborée pour définir les modalités précises de ce dispositif et notamment le cadre d'intervention des « voisins vigilants » et les secteurs concernés.

En outre, le groupe de prévention situationnelle mise en place (cf ACTION : Mise en place d'un groupe de prévention situationnelle) sera sollicité pour prodiguer des conseils de prévention situationnelle afin de prévenir les cambriolages.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 60

## **PARTENAIRES ENGAGES**

**Pilote : Police Nationale**

Police Municipale

Services fiscaux

## **EVALUATION**

Nombre de cambriolages constatés

Nombre de faits de recels constatés

Nombre de contrôles effectués : professionnels, marchés

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 61

## **ACTION 7 : LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES**

### **CONSTAT :**

La loi Evin a interdit la consommation de tabac dans les établissements recevant du public. L'application dans les débits de boissons, restaurants et autres établissements nocturnes a entraîné le déplacement des consommateurs sur la voie publique. Dans les rues étroites du centre ville, ces comportements provoquent des nuisances sonores nocturnes pour les riverains.

D'autre part, des troubles sont provoqués par des consommateurs de boissons alcoolisées sur la voie publique.

### **OBJECTIF :**

Assurer la tranquillité publique en prenant en compte le souci d'un maintien de l'activité économique.

### **CONTENU :**

#### **1 . Action préventive**

Engagement d'une concertation avec les responsables des établissements concernés pour l'élaboration d'une charte de bonne conduite.

#### **2. Action dissuasive**

- En cas d'appel de riverains se plaignant du bruit, la Police Municipale se rend sur les lieux et enjoint aux intéressés de faire cesser le bruit. Le responsable de l'établissement est averti des suites pénales et administratives possibles en cas de récidive.

En fonction de la nature des lieux, du nombre de personnes concernées, l'intervention sera faite par un équipage de la Police Nationale assisté de la police Municipale.

- En cas de courrier adressé au maire, le responsable de l'établissement est convoqué par la Police Municipale. Il est informé des doléances exprimées, invité à prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout trouble et informé des suites pénales et administratives possibles.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 62

### **3. Action répressive**

- En cas d'intervention auprès d'un établissement ayant fait l'objet d'un avertissement :

- l'équipage intervenant constate les faits et dresse un procès-verbal pour infraction aux articles L.571-18 et R.1334-30 et suivants du code de l'environnement.
- Un rapport est établi par la Police Nationale et adressé au préfet pour une mesure de fermeture administrative de l'établissement

- A l'encontre des usagers :

- Infraction à l'arrêté municipal interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique
- Ivresse publique et manifeste

#### **PARTENAIRES :**

Préfecture - Police Nationale – Police Municipale

#### **EVALUATION :**

Nombre d'établissements ayant adhéré à la charte de bonne conduite

Nombre de courriers de doléances reçus

Nombre d'interventions sur appel des riverains

Nombre de procès-verbaux dressés

Nombre de fermetures prononcées (et durée)

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 63

## **ACTION 8 : LUTTE CONTRE LES INSTALLATIONS ILLICITES DES GENS DU VOYAGE ET AUTRES CAMPEMENTS ILLICITES**

**CONSTAT :** Malgré la réalisation du Schéma départemental d'accueil, les installations illicites sur des terrains privés ou publics restent fréquents. S'accompagnant souvent de dégradations, d'abandons de détritux, ils sont très mal ressentis par les riverains qui supportent difficilement ces troubles à leur tranquillité.

**OBJECTIF :** Réduire les installations illicites des gens du voyage

**CONTENU DE L'ACTION :**

### **1. INSTALLATIONS ILLICITES DES GENS DU VOYAGE**

Le schéma départemental d'accueil étant réalisé, le maire de Nîmes a pris un arrêté interdisant le stationnement en dehors des aires prévues.

- **Mesures de prévention situationnelle**

Les stationnements illicites seront limités par la mise en place, sur les sites régulièrement occupés, de dispositifs de prévention situationnelle : portiques renforcés, enrochements, merlons, fossés, clôtures.

Le choix sera fait en fonction de la configuration du terrain à protéger.

- **La détection des situations illicites**

Elle est faite :

- par la Police Nationale et par la Police Municipale dans le cadre de leurs patrouilles de sécurité générale.
- Par les signalements adressés par les particuliers

- **Première intervention**

La Police Nationale ou la Police Municipale se rend sur les lieux, constate l'infraction et enjoint aux intéressés de quitter les lieux.

Pour sa part, la Police Municipale rédige un procès-verbal pour infraction à l'arrêté de stationnement du maire et un rapport pour les délits (occupation illicite d'un terrain, vol d'énergie, nuisances, hygiène, dégradations). Le tout est transmis par porteur à l'Officier de Police Judiciaire.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 64

▪ **Mise en œuvre de la voie administrative**

La Police Nationale adresse un rapport au préfet précisant la nature des circonstances constituant des risques d'atteintes à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Le préfet prononce la décision de mise en demeure de quitter les lieux. Le délai d'exécution ne peut être inférieur à quarante huit heures.

La décision est notifiée aux intéressés par la Police Nationale. Elle est publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux.

Dans le délai d'exécution fixé, le (ou les) mis en cause peut former un recours devant le tribunal administratif. Le recours est suspensif. Le juge administratif doit se prononcer dans un délai de 72 heures.

Si la requête est rejetée et si le maintien dans les lieux se poursuit, la mise en demeure est exécutée par la Police Nationale assistée, en tant que de besoin, de la Police Municipale.

▪ **Mise en œuvre de la voie pénale**

L'article 322-4-1 du code pénal sanctionne le fait de s'installer en réunion, sans autorisation, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant à autrui. Cette infraction peut être punie d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Lorsque l'installation s'est faite au moyen de véhicules automobiles, il peut être procédé à leur saisie en vue de leur confiscation par la juridiction pénale. Les véhicules destinés à l'habitation ne peuvent faire l'objet de cette mesure.

L'auteur de l'infraction pourra se voir suspendre son permis pour une durée de trois ans au plus.

La Police Nationale constatera l'infraction et informera le procureur de la République qui décidera de la suite à donner.

La Police Municipale qui aura constaté des faits de cette nature adressera un rapport au procureur de la République.

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 65

▪ **Mise en oeuvre de la voie civile**

Le maire ou le propriétaire du terrain peut saisir le président du Tribunal de grande instance pour faire ordonner, par voie de référé, l'évacuation forcée des résidences mobiles. Cette procédure est également ouverte au propriétaire d'un terrain privé affecté à une activité économique dès lors que le stationnement des résidences mobiles est de nature à entraver cette activité.

Le juge civil peut prononcer l'évacuation des lieux avec, si besoin est, le concours de la force publique.

Dans cette hypothèse, une demande de concours de la force publique est adressée au préfet pour mise en application de la décision de justice.

L'évacuation des occupants des lieux est assurée par la Police Nationale assistée, si besoin est, de la Police Municipale.

## **2. LES AUTRES CAMPEMENTS ILLICITES**

La procédure applicable est le recours systématique au juge selon les modalités précisées ci-dessus « Mise en œuvre de la voie civile ».

Le concours de la force publique ne peut être accordée par le préfet que si elle est prévue par le juge dans sa décision.

### **PARTENAIRES ENGAGES :**

Ville de Nîmes – Préfecture – Parquet – Police Nationale – Police Municipale

### **EVALUATION :**

Nombre d'occupations illicites constatées

Nombre de mises en demeure prononcées

Nombre de mises en demeure exécutées

Nombre de procédures dressées pour infraction à l'article 322-4-1 du code pénal

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 66

## **ACTION 9 : SECURISATION DU PÔLE MULTI MODAL GARE SNCF-GARES ROUTIERES-PARKING**

**CONSTAT** : Le secteur de la gare SNCF et de la gare routière est un lieu de transit important de voyageurs qui utilisent les transports en commun ferroviaires et routiers. Il est également le lieu de rassemblement de populations comme des jeunes désœuvrés et des populations étrangères sans domicile fixe.

Les comportements de ces personnes qui préemptent l'espace public (accès gare côté avenue Feuchères, accès gare côté avenue Général Leclerc, hall de la gare côté caisse parking Qpark) créent un sentiment d'insécurité.

Aux heures de pointe (de 07h à 09h et de 17h à 19h), la gestion des mouvements des véhicules sur les gares routières est rendue difficile par la configuration peu propice des aires d'accès et de départ. Cette situation crée des risques pour la sécurité des personnes transitant sur cet espace.

En outre, en cas de retard ou d'annulation d'un train, une ligne de bus spécialement affrétée prend en charge les voyageurs concernés. Un manque de signalisation visible rend son accès difficile. D'autre part, elle donne lieu à des incidents car des jeunes n'y ayant pas droit veulent l'emprunter.

La même population de jeunes crée des problèmes aux abords du collège Feuchères situé en haut de l'avenue. Les élèves de cet établissement sont la cible de convoitises de jeunes qui commettent des rackets ou des agressions.

Dans la perspective de la réalisation du Projet AEF (Arènes-Esplanade-Feuchères), la sécurité constitue un enjeu essentiel sur ce secteur appelé à devenir la vitrine de Nîmes.

**OBJECTIF** : Renforcer la sécurisation des gares et du secteur Feuchères

**CONTENU** :

- Elaboration de protocoles d'intervention sur les divers aspects de l'insécurité.
- Réflexion sur un aménagement des gares routières permettant des mouvements de véhicules facilités et en sécurité.
- Organisation de la coordination des opérateurs : SNCF, TANGO, EDGARD, Qpark
- Renforcement des mesures de prévention situationnelle y compris dans la gare (vidéoprotection)

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 67

**PARTENAIRES ENGAGES :** Police Nationale – Police Municipale – Tango – Edgard – SNCF – Qpark

**PILOTES :** Police Nationale – Tango

**EVALUATION :**

- Nombre d'atteintes aux personnes
- Nombre d'atteintes aux biens

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 68

### **ACTION 10 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE- POLICE MUNICIPALE**

**CONSTAT** : La Police Municipale assure un rôle de plus en plus important, aux côtés de la Police Nationale, dans la lutte contre l'insécurité dans la ville. Cette montée en puissance régulière commande une définition précise de l'indispensable coordination entre ces deux services.

Conformément aux textes, une convention de coordination existait. Elle doit faire l'objet d'une actualisation pour tenir compte des évolutions intervenues dans le champ des atteintes à la sécurité, dans le domaine réglementaire et dans celui des moyens et des modes d'intervention.

**OBJECTIF** : Améliorer l'impact de l'action de la Police Nationale et de celle de la Police Municipale sur la sécurité par une coordination ajustée.

**CONTENU** : Rédaction d'une nouvelle convention de coordination.

**PARTENAIRES ENGAGES** : Préfecture – Procureur de la République - Police Nationale – Police Municipale

**PILOTE** : Police Nationale

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 69

### **ACTION 11 : MISE EN PLACE D'UN POSTE DE COMMANDEMENT COMMUN POLICE NATIONALE – POLICE MUNICIPALE**

**CONSTAT** : La prégnance des questions de sécurité sur la ville de Nîmes où, même si des résultats notables ont pu être obtenus, le niveau de la délinquance reste encore trop élevé, le développement du rôle de la Police Municipale et les contraintes de la RGPP commandent une poursuite de l'action engagée impliquant, pour une meilleure efficacité, une recherche de l'optimisation des moyens mis en œuvre.

**OBJECTIF** : L'objectif est de renforcer la gestion opérationnelle des problèmes de sécurité.

La complémentarité des missions entre la Police Nationale et la Police Municipale est prévue dans la convention de coordination actualisée. Cette complémentarité doit également être mise en œuvre au niveau de l'organe opérationnel de commandement, le Poste de Commandement (PC).

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

Cette action consistera à :

- saisir le Ministère de l'Intérieur pour recueillir son aval
- constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet
- soumettre le projet à l'aval du Ministère pour expérimentation

Nonobstant cette démarche et en attendant sa réalisation :

#### **1. un cadre décisionnel de la Police Municipale sera positionné au Centre d'Information et de Commandement de la DDSP où il aura pour mission de :**

- collecter, coordonner et échanger, en temps réel et de façon autonome, des informations à caractère opérationnel
- actionner l'Officier de Police Judiciaire compétent de permanence en matières opérationnelles et procédurales
- mettre en œuvre des moyens et des processus afin de partager les informations opérationnelles (comptes-rendus-tableaux de bord) entre les deux forces de sécurité

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 70

- élaborer et transmettre les données statistiques (relatives au poste) nécessaires à l'information du maire
- identifier les éventuelles difficultés opérationnelles entre les deux services et faire toutes propositions utiles pour les résoudre
- engager, dans le cadre de l'urgence et de la réactivité nécessaire, des effectifs de Police Municipale
- participer aux réunions d'Etat-Major de la Police Nationale ainsi qu'à celles relatives à la convention de coordination entre les deux services
- assurer le suivi des dossiers à traiter, des fiches-affaires auprès des chefs de secteurs et auprès des chefs des unités spécialisées

**2. lors des événements provoquant un grand rassemblement de personnes et notamment pendant les Férias, un PC commun sera mis en place**

Ce PC activé H 24 à l'occasion de l'événement réunira :

- la Police Nationale
- la Police Municipale
- les services techniques de la Ville
- les Sapeurs-Pompiers
- le SAMU
- la Croix-Rouge

A la fin de l'événement, il sera procédé à un débriefing du fonctionnement du dispositif.

**PILOTES** : Police Nationale – Ville de Nîmes (Direction de la prévention et de la sécurité)

**Partenaires engagés** (pour le PC Feria) : voir supra « composition »

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 71

## **ACTION 12 : DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

**CONSTAT** : La vidéoprotection est un outil de lutte contre l'insécurité grâce à son rôle dissuasif, grâce à la rapidité d'intervention qu'elle facilite en cas d'événement et grâce aux éléments de preuve qu'elle apporte et qui sont utilisés par les services d'enquête et les tribunaux. La vidéoprotection est également un élément important en matière d'assistance aux personnes en difficulté. Enfin, elle joue un rôle essentiel pour la sécurité des équipages d'intervention en visualisant les lieux.

L'impact de la vidéoprotection est plus fort si elle s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la sécurité et si elle est accompagnée, en amont et en aval, de moyens humains et de dispositifs qui la complètent. C'est ce qui a été initié à Nîmes à partir de 2002. Le Contrat Local de Sécurité prévoyait l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dont les premières caméras ont été implantées en 2003. Depuis, ce dispositif a été développé. En 2010, 93 caméras étaient en fonction.

**OBJECTIF** : Renforcer la sécurité sur les espaces publics en portant le nombre de caméras à 200 à l'horizon 2014.

### **CONTENU :**

Le développement du dispositif de vidéoprotection comporte les phases suivantes :

- détermination des points d'implantation avec la Police Nationale.

Après avoir couvert en priorité le centre ville où se concentre l'essentiel de la délinquance, le dispositif sera étendu aux autres secteurs touchés situés en périphérie.

- examen technique des modes de transmission des images en privilégiant le recours à la fibre optique qui assure la qualité des images nécessaire à une exploitation opérationnelle
- demande d'autorisation préfectorale
- rédaction du cahier des charges
- lancement du marché d'appel d'offres
- choix de l'entreprise
- suivi des travaux
- réception des travaux

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 72

**PARTENAIRES ENGAGES :** Ville de Nîmes – Préfecture – Police Nationale – Procureur de la République

**PILOTE :** Ville de Nîmes

**EVALUATION :**

Pour chaque secteur vidéosurveillé :

- Nombre d'évènements signalés par chaque caméra
- Evolution des faits de délinquance générale
- Evolution des faits de délinquance de proximité
- Evolution des troubles à la tranquillité publique (rassemblements perturbateurs, nuisances sonores)
- Nombre de réquisitions des services de police
- Nombre d'interpellations réalisées sur alerte du CSU
- Nombre d'affaires élucidées par les services de police suite à l'utilisation des enregistrements

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 73

### **ACTION 13 : CARTOGRAPHIE DE LA DELINQUANCE ET SYSTEME D'INFORMATION GENERALISE**

**CONSTAT** : Une connaissance précise des endroits où se produisent les actes de délinquance ou les incivilités dans leurs différentes manifestations est indispensable à un traitement plus efficace qui passe notamment par une anticipation des incidents.

Dans le cadre d'une instance partenariale comme le CLSPD, ce besoin est d'autant plus prégnant que plusieurs partenaires sont en possession d'informations qui doivent être partagées pour avoir un aperçu exhaustif de la situation.

**OBJECTIF** : Disposer d'une représentation graphique permettant une connaissance précise de la répartition spatiale des actes d'insécurité et constituant un outil d'aide à la décision pour le pilotage quotidien et partagé des actions.

**CONTENU** : Un groupe de travail spécifique sera constitué pour élaborer le processus de réalisation :

- définition des actes qui seront répertoriés : délits, incivilités
- définition du niveau de localisation (rue)
- répartition de l'espace en secteurs permettant une action préventive ajustée
- définition des fournisseurs d'information en veillant à éviter les doubles comptes: Police Nationale, Police Municipale, transporteurs, bailleurs, services techniques de la ville
- définition des modalités d'alimentation de la base de données par les fournisseurs d'information (support technique, fréquence)
- gestion de la base de données
- diffusion des informations : accessibilité de la base aux fournisseurs, éditions d'états (contenu, fréquence, destinataires)
- consultation des fournisseurs de logiciels (démonstration, maintenance)
- établissement du budget prévisionnel
- décision en Conseil Restreint du CLSPD

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 74

La réflexion sera conduite en prenant en compte les prescriptions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 18 février 2005 prévoyant les modalités de la stratégie partenariale à observer pour la mise en place de dispositifs de cartographie. Il sera notamment établi une **convention** pour la communication des données issues du système de traitement des infractions constatées (STIC) de la Police Nationale. Le parquet sera associé à la rédaction de cette convention.

**PARTENAIRES :**

**Pilote : Ville de Nîmes** : Direction des services informatiques

Ville de Nîmes : Services techniques, services informatiques, Police Municipale

Police Nationale

Transporteurs (Tango, SNCF, Edgard)

Bailleurs (Habitat du Gard, Vaucluse Logement, ERILIA, Nouveau Logis Provençal)

**EVALUATION :**

Evolution de la délinquance

Evolution des atteintes à la tranquillité publique

Evaluation qualitative du dispositif mis en place ( difficultés rencontrées, problèmes techniques)

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 75

## **ACTION 14 : ETUDES DE SÛRETE ET DE SECURITE**

**CONSTAT** : L'urbanisme peut favoriser la manifestation d'actes d'insécurité ou l'installation d'un sentiment d'insécurité. Il s'agit de l'existence de culs-de-sac, de dédales, de passages couverts, de passerelles ou d'un éclairage insuffisant.

Il est nécessaire, en amont, d'intégrer le facteur sécurité dans les opérations d'urbanisme afin d'éviter de créer des zones propices au développement de l'insécurité.

**OBJECTIF** : Assurer la sécurisation des espaces publics en intégrant la sécurité dans la réflexion de l'aménageur, dès la conception urbanistique du projet, afin d'éviter que des erreurs de conception aient des incidences négatives sur la sécurité des personnes et des biens.

**CONTENU** : Depuis la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'article L. 111-3-1 du code de l'urbanisme prévoit que :

*« Les projets d'aménagement, la réalisation des équipements collectifs et des programmes de construction qui,*

- *par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres,*
- *peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions,*

*doivent faire l'objet d'une étude préalable de sécurité publique permettant d'en apprécier les conséquences ».*

Le décret n°2011-324 du 24 mars 2011 rend obligatoire l'étude de sécurité dans les agglomérations de 100 000 habitants et, quel que soit le territoire lors de :

- la création de collèges ou de lycées de 1<sup>ère</sup>, seconde ou troisième catégorie
- la création de gares ferroviaires, routière ou maritime de 1<sup>ère</sup> et seconde catégorie
- les travaux soumis à permis de construire sur une gare existante augmentant de plus de 10% l'emprise au sol ou modifiant les accès sur la voie publique
- les opérations de renouvellement urbain concernant la démolition d'au moins 500 logements

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 76

Les opérations de renouvellement urbain sont particulièrement concernées car elles se déroulent, à Nîmes, dans des secteurs touchés par les phénomènes d'insécurité et particulièrement par des violences urbaines. L'étude des mesures à prendre pour rendre moins propice la commission de ces actes contribuera à faire baisser le niveau d'insécurité.

La réalisation de l'étude de sécurité publique incombe au maître d'ouvrage.

Les études consistent à :

- Identifier et analyser les risques réalisés c'est-à-dire les diverses atteintes à la sûreté et à la sécurité publique qui se manifestent dans le secteur concerné.
- Etudier l'impact du projet sur ces risques qui peut les influencer de façon positive en les faisant diminuer ou disparaître mais qui peut également en faire émerger de nouveaux.
- Présenter des préconisations pour diminuer les risques et pour être à même de traiter, dans les meilleures conditions, ceux qui pourraient se réaliser.

La mise en œuvre des préconisations relève généralement de plusieurs acteurs et nécessite, pour être totalement efficace, une intervention concertée qui se fera dans le cadre de la présente Stratégie territoriale.

**PILOTE: Ville de Nîmes**

**Partenaires** : Préfecture - Police Nationale – Ville de Nîmes (Direction de la sécurité et de la prévention, Urbanisme, Grands projets urbains, Cohésion territoriale, Habitat et politique de la ville) - Bailleurs.

**EVALUATION** : Nombre d'études réalisées

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 77

## **ACTION 15 : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE PREVENTION SITUATIONNELLE**

### **CONSTAT :**

L'article L.111-3-1 du code d'urbanisme prévoit une étude de sûreté et de tranquillité en préalable à la réalisation des projets d'urbanisme d'envergure. Le décret n°2011-324 du 24 mars 2011 étend les sites concernés (cf fiche-action Etudes de sûreté et de sécurité publique).

Dans le droit-fil de ces textes, il apparaît utile de prendre en compte le volet prévention situationnelle pour des sites comme les espaces publics, des établissements (commerces de proximité, administratifs) ou lors de chantiers, exposés à des atteintes contre les personnes ou les biens car ces mesures constituent un facteur important de prévention même si les sites ne relèvent pas de l'étude de sûreté et de sécurité publique prévue par les textes visés.

**OBJECTIF :** L'objectif est de réduire les atteintes aux personnes et aux biens.

### **CONTENU DE L'ACTION :**

Mise en place d'un **Groupe de prévention situationnelle**

Le Groupe est composé de :

- Référent sûreté de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Sapeurs-Pompiers
- Police Municipale
- Education Nationale (Equipe Mobile d'Assistance et de Sécurité)
- Conseil Général (pour les collèges)
- Conseil Régional (pour les lycées)
- Coordonnateur de la Stratégie Territoriale

Ponctuellement, il peut être élargi en fonction de la nature du secteur concerné :

- Fédération des Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers
- Bailleurs
- Transporteurs

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 78

### **Rôle du Groupe**

- Le Groupe a un rôle de conseil.

Saisi d'une question de sécurité touchant la prévention situationnelle, il peut :

- délivrer des conseils
- se rendre sur place et procéder à un diagnostic

- Le Groupe assure le suivi des mesures préconisées
- Dans le cadre du dispositif de participation citoyenne mis en place pour lutter contre les cambriolages en particulier, le Groupe pourra intervenir pour prodiguer tous conseils utiles en matière de prévention situationnelle.

### **EVALUATION**

Nombre de saisines pour conseils

Répartition des sites par nature (commerce, espace public, chantier, etc...)

Nombre d'atteintes aux personnes constatées dans les sites concernés

Nombre d'atteintes aux biens constatées dans les sites concernés

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 79

**9.3. SUR LE CHAMP DE LA SANCTION, de la REPARATION et de l'AIDE AUX VICTIMES**

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 80

## **ACTION 16 : DEVELOPPEMENT DE LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

### **CONSTAT :**

Les victimes de violences intrafamiliales sont prises en compte par les services publics (Police, Justice, Conseil Général) et par des associations (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, Association Gardoise d'Aide aux Victimes, Maison de Justice et du Droit).

Les auteurs font également l'objet d'une prise en charge spécifique en plus de l'action pénale dont ils sont l'objet. Dans les cas les moins graves, ils sont dirigés vers le pôle de prévention et de prise en charge des auteurs de violences conjugales où intervient le CDIFF dans le cadre d'un partenariat avec la Justice.

Au-delà des dispositifs existants, il existe un besoin d'amélioration dans plusieurs domaines.

### **OBJECTIF :**

Améliorer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

### **CONTENU :**

- Etablir une liste actualisée des hébergements d'urgence sur la ville de Nîmes
- Etudier les conditions d'un hébergement au-delà de trois nuits
- Développer les plateformes d'insertion professionnelle
- Développer les actions d'aide aux familles monoparentales
- Développer les actions d'alphabétisation
- Développer l'aide à la mobilité et à la reconquête de l'espace public

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 81

## **PARTENAIRES**

**Pilote** : Centre d'Information des Droits de Femmes et des Familles

Procureur de la République

Conseil Général

Police Nationale

Intervenante sociale au Commissariat

Ville Nîmes : coordonnateur de la Stratégie – CCAS

Association Gardoise d'Aide aux Victimes

## **EVALUATION :**

Nombre de victimes aidées

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 82

### **ACTION 17 : DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES POSTES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL**

**CONSTAT** : La Justice conduit une politique de diversification des modes de poursuites. A côté des modes de poursuite traditionnels, elle a recours aux mesures dites alternatives. En 2010, ces dernières ont représenté 37,84% des poursuites contre 44,20% pour les poursuites traditionnelles.

Dans le cadre des alternatives à l'incarcération, le travail d'intérêt général est une peine qui permet au magistrat de sanctionner le condamné tout en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice. D'autre part, elle implique les collectivités dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

**OBJECTIF** : Mettre à la disposition des magistrats une palette plus importante de Travaux d'Intérêt Général (TIG) en nombre et en nature en mobilisant les partenaires du CLSPD. La diversification des postes offerts (postes en week-end, postes pour les femmes) permettra aux magistrats d'étendre cette mesure qui a montré son efficacité.

**CONTENU :**

- Recensement des Travaux d'Intérêt Général existants
- Diffusion aux partenaires du CLSPD
- Présentation de la procédure TIG aux partenaires à l'occasion des travaux des groupes
- Approche des collectivités, établissements publics ou associations susceptibles de porter des TIG

**PILOTE: Procureur de la République**

**Partenaires** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Protection Judiciaire de la Jeunesse – Membres du CLSPD - Associations

**EVALUATION** : Evolution du nombre de mesures prononcées – Nombre de récidives

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 83

## **ACTION 18 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE REPARATION PENALE**

**CONSTAT** : La forte implication des mineurs dans la délinquance de proximité et particulièrement dans les vols avec violences où ils représentaient, en 2010, 50% des mis en cause, constitue une préoccupation forte des acteurs en charge de la prévention de la délinquance.

Dans le cadre de sa politique pénale, le parquet diversifie les réponses apportées à cette délinquance en recourant aux mesures alternatives. En 2010, ces dernières ont représenté 51,81% des poursuites (55% en 2008).

Parmi elles, les mesures de réparation pénale sont développées mais leur nombre reste limité par les moyens insuffisants de la PJJ et la limitation du nombre des mesures qui peuvent être confiées au secteur associatif habilité (ASVAP, AGAVIP).

**OBJECTIF** : Mettre à la disposition des magistrats une palette plus importante de mesures de réparation en mobilisant les partenaires du CLSPD.

### **CO NTENU :**

- Recensement des mesures de réparation prononcées (nombre et nature)
- Présentation de la procédure aux partenaires à l'occasion des travaux des groupes
- Approche des collectivités, établissements publics ou associations susceptibles d'offrir un cadre pour les mesures de réparation
- Recherche de financement (CUCS)

### **PILOTE: Procureur de la République**

**Partenaires** : Protection Judiciaire de la Jeunesse – Membres du CLSPD - - AGAVIP – ASVAP - Associations

**EVALUATION** : Evolution du nombre de mesures prononcées – Nombre de récidives

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 84

### **ACTION 19 : DEVELOPPEMENT DES MESURES ALTERNATIVES AUX POURSUITES (STAGES)**

#### **CONSTAT :**

Dans le cadre de la politique pénale qu'il conduit, le parquet développe les mesures alternatives aux poursuites. Celles-ci permettent aux magistrats d'apporter des réponses adaptées aux actes de délinquance qui ne justifient pas la mise en œuvre des moyens de poursuite traditionnels et notamment de la comparution devant une juridiction de jugement.

Parmi ces mesures alternatives, figurent les stages de citoyenneté, les stages de sensibilisation aux risques de l'usage de stupéfiants, les stages de responsabilité parentale. Parce qu'ils s'adressent à des publics vulnérables qui, à partir d'un acte mineur, peuvent être entraînés vers un parcours délinquantiel, ces stages constituent un levier important pour la prévention de la délinquance.

#### **OBJECTIF :**

Développer les mesures alternatives aux poursuites.

#### **CONTENU :**

Développer les possibilités de mise en œuvre de ces stages en mobilisant les ressources du CLSPD.

- Dresser un état de l'existant
- Dresser un état des besoins : stages de citoyenneté, stages de sensibilisation aux risques de l'usage de stupéfiants, stages de responsabilité parentale
- Rechercher les partenariats
- Mobiliser les financements (MILDT, CUCS)

**PARTENAIRES :**

**Pilote : Procureur de la République**

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Mission MILDT

Conseil Général

Coordonnateur de la Stratégie territoriale

Associations APSA 30, CODES 30, AFIG Sud

**EVALUATION**

Nombre de stages mis en place (journées/stagiaires)

Nombre de récidives

Evaluation qualitative

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 86

## **9.4. SUR LE CHAMP DE L'INGENIERIE**

### **ACTION 20 : FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE**

#### **CONSTAT :**

Les acteurs du CLSPD n'ont pas toujours une connaissance précise des objectifs et des pratiques professionnelles des autres acteurs ou tout au moins de ceux avec lesquels ils n'ont pas l'habitude de travailler.

Pour avoir les meilleures chances d'être efficace, une démarche partenariale nécessite que chacun soit familiarisé avec les modes d'intervention des autres acteurs.

#### **OBJECTIF :**

- Améliorer la connaissance des objectifs et des pratiques professionnelles des autres intervenants
- Acquérir une culture commune

#### **CONTENU :**

Mise en place de modules de formation regroupant plusieurs partenaires. Pour ne pas alourdir la charge de travail, ces modules se dérouleront sur une journée.

Les thèmes seront choisis par les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ils pourront concerner les pratiques professionnelles ou être organisés autour de thèmes : approche des mineurs en difficulté, risques d'addiction aux nouvelles technologies, violences conjugales, absentéisme scolaire, etc ....

**PARTENAIRES :** Tous les membres du CLSPD

**Pilote :** Education Nationale

#### **EVALUATION :**

Nombre de jours-formation

Nombre de participants

Sujets traités

	<b>Ville de Nîmes</b>	
	<b>STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>	Page : 87

## **10. SIGNATURES**

- La présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été signée le 2012 pour une durée de 3 ans.

**Monsieur le Préfet  
du Gard**

**Monsieur Jean-Paul  
FOURNIER,  
Maire de Nîmes**

**Monsieur le Procureur de la  
République près le Tribunal  
de Grande Instance de Nîmes**